

## CONSEIL

## Conseil

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RECOMMANDATION DU CONSEIL  
RELATIVE AU GUIDE DE L'OCDE SUR LE DEVOIR DE DILIGENCE POUR UNE  
CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES**

(Note du Secrétaire général)

JT03552917

1. Le présent document contient à l'Annexe un projet de rapport du Comité de l'investissement (CI), établi par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises (GT-CRE), sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)] (ci-après « la Recommandation »), portant notamment sur la mise en œuvre de ses dispositions de fond, sa diffusion et le maintien de sa pertinence, ainsi que d'autres propositions d'actions à mener, le cas échéant, pour faciliter sa diffusion et sa mise en œuvre.
2. Le CI a approuvé, par procédure écrite le 15 Octobre 2024, le rapport et son transmission au Conseil pour être noté et déclassifié [[DAF/INV\(2024\)21](#)]. Une fois déclassifié, le rapport va être inclus dans le [recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

## Éléments de contexte

### *Portée de la Recommandation*

3. Le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (ci-après, le « Guide ») a été élaboré selon un processus auquel de multiples parties prenantes ont été associées, et qui a duré deux ans, avant d'être approuvé par le GT-CRE [[DAF/INV/RBC\(2018\)3](#)] le 6 mars 2018, puis par le CI le 3 avril 2018 [[DAF/INV\(2018\)17](#)], et s'inscrit dans le cadre des efforts de plus large portée déployés par l'OCDE pour promouvoir et faciliter la conduite responsable des entreprises (CRE) dans l'économie mondiale. Il a vocation à procurer un soutien concret aux entreprises pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0144](#)] (ci-après les « Principes directeurs ») en leur proposant des explications formulées simplement sur les recommandations relatives au devoir de diligence et les dispositions connexes qu'ils contiennent. La mise en œuvre de ces recommandations aide les entreprises à éviter et traiter les effets négatifs sur les travailleurs, les droits humains, l'environnement, la corruption, les consommateurs et la gouvernance qui peuvent être associés à leurs activités, leurs chaînes d'approvisionnement et leurs relations d'affaires. Le Guide vise également à promouvoir une vision commune de la diligence raisonnable pour une conduite responsable des entreprises entre les pouvoirs publics et les parties prenantes.
4. La Recommandation a été adoptée par le Conseil réuni au niveau des Ministres le 30 mai 2018 [[C/MIN\(2018\)13/FINAL](#)] ; [[C/M\(2018\)15](#)]. Les Membres et les non-Membres y ayant adhéré (ci-après « les Adhérents ») et, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux (PCN) pour la conduite responsable des entreprises sont invités à promouvoir activement l'utilisation du Guide, à prendre des mesures pour accompagner résolument et suivre l'adoption du cadre de diligence raisonnable décrit dans le Guide et à assurer la diffusion la plus large possible du Guide ainsi que son utilisation effective par les entreprises et les parties prenantes.
5. L'adhésion à la Recommandation est ouverte aux non-Membres Adhérents à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)]. À ce jour, en dehors des 38 Membres de l'OCDE, 14 non-Membres ont adhéré à la Recommandation, à savoir l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, Maurice<sup>1</sup>, le Pérou, la Roumanie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay (52 Adhérents au total).

---

<sup>1</sup> Au cours de la période couverte par le rapport, Maurice n'était pas encore Adhérent à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] et aux instruments juridiques qui y sont liés. Par conséquent, il n'est pas couvert par ce rapport.

### *Principales évolutions survenues depuis l'adoption de la Recommandation*

6. Le paysage mondial de la CRE a considérablement évolué depuis l'adoption de la Recommandation en 2018, en partie aussi en raison de la mise en œuvre du Guide et des efforts déployés par les Adhérents pour son intégration et sa diffusion. En ce qui concerne le paysage de l'action publique, on a pu observer une multiplication des initiatives des pouvoirs publics intégrant directement le Guide, ou y faisant directement référence. Plus de la moitié des Adhérents ont par exemple adopté une réglementation renvoyant, d'une manière ou d'une autre, au Guide ou s'en inspirant. Les attentes en matière de CRE de façon plus générale sont aussi prises en compte notamment dans la législation, les obligations en matière de publication d'informations sur la durabilité, les accords commerciaux, les procédures de passation des marchés publics, l'aide publique au développement et les partenariats public-privé ou les initiatives associant de multiples parties prenantes à l'appui de l'exercice du devoir de diligence. Ces mesures, prises dans les pays adhérents comme dans les pays non adhérents, s'inscrivent dans le cadre d'une vaste panoplie de mesures savamment dosées visant à encourager et favoriser la conduite responsable des entreprises.

7. Les défis soulevés notamment par l'urgence climatique, la rapidité de la transformation numérique et les évolutions qui modifient l'environnement des entreprises au niveau international ont attiré l'attention sur la nécessité et l'importance de pouvoir s'appuyer sur des chaînes d'approvisionnement résilientes et inclusives. L'OCDE occupe une position de choix pour aider les Adhérents à faire face à ces défis, y compris grâce aux Principes directeurs à l'intention des EMN dont la dernière mise à jour date de 2023. La pertinence des normes en matière de CRE pour amener les entreprises à adopter une conduite cohérente avec les priorités de l'OCDE dans de multiples domaines de l'action publique a été réaffirmée dans la Déclaration sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale [[OECD/LEGAL/0489](#)]<sup>2</sup>.

8. Le présent projet de rapport répond à la demande du Conseil qu'il lui soit fait rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation au plus tard dans les cinq ans suivant son adoption. Il s'agit du premier rapport au Conseil concernant la Recommandation ; il couvre la période allant du 30 mai 2018 à décembre 2023.

### **Méthodologie et processus**

9. Le présent projet de rapport repose sur plusieurs éléments différents et s'inspire de la méthodologie utilisée dans des rapports antérieurs au Conseil portant sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence des recommandations relatives au devoir de diligence<sup>3</sup>. Ces éléments sont tout d'abord les réponses des Adhérents (44 sur 52) à un questionnaire [[DAF/INV/RBC\(2020\)6/REV1/FINAL](#)] (ci-après

---

<sup>2</sup> La Déclaration a été adoptée par 50 pays et l'UE à l'occasion de la réunion ministérielle de l'OCDE sur la CRE de 2023, co-présidée par la France et les Etats-Unis, avec le concours, en qualité de vice-présidents, du Canada, du Chili, du Maroc, du Japon et du Royaume-Uni.

<sup>3</sup> Les cinq recommandations de l'OCDE relatives au devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement sont : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)] ; la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0428](#)] ; la [Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure \(2017\)](#) [[OECD/LEGAL/0437](#)] ; et la [Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises \(2018\)](#) [[OECD/LEGAL/0443](#)].

le « Questionnaire ») diffusé entre novembre 2023 et mai 2024, les informations communiquées dans le cadre de phases précédentes de mise à jour et d'autres processus d'établissement de rapports, ainsi que des travaux complémentaires de recherche documentaire conduits par le Secrétariat.

10. Comme pour les rapports précédents au Conseil, un tableau synthétique a été établi pour chaque section du Questionnaire, tableau dans lequel les réponses et les activités apparaissent en fonction de leur pertinence et de leur nombre (voir Appendice). Les informations ont été complétées par des travaux de recherche documentaire et des informations relatives aux activités des PCN, aux divers programmes de mise en œuvre au niveau sectoriel et aux rencontres et manifestations de portée sectorielle organisées par le Secrétariat.

11. À l'issue de la discussion sur le Questionnaire qui a eu lieu au sein du GT-CRE en mars 2020 [[DAF/INV/RBC\(2020\)6/REV1/FINAL](#)], les délégués ont été informés du calendrier provisoire et du canevas du projet de rapport lors de la réunion du GT-CRE tenue les 7-8 novembre 2023 [[DAF/INV/RBC/A\(2023\)4](#)].

12. Un **avant-projet de rapport**, présentant notamment un examen de propositions d'actions et de moyens susceptibles d'être utilisés pour continuer d'accompagner la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation, a été communiqué aux membres du GT-CRE [[DAF/INV/RBC\(2024\)15](#)] pour examen pendant sa réunion du 24 juin 2024 [[DAF/INV/RBC/A\(2024\)2](#)] et commentaires écrits avant le 5 juillet 2024.

13. Après cette première phase de commentaires, les remontées d'informations ont été prises en compte dans une **deuxième version du projet de rapport**, incluant des mises à jour des références à des contextes nationaux et intégrant en outre des propositions d'actions destinées à faciliter la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation, qui a été soumise au GT-CRE pour transmission au CI [[DAF/INV/RBC\(2024\)15/REV1](#)]. Le GT-CRE a approuvé le 2 septembre la transmission du projet de rapport au CI, moyennant des modifications mineures d'ordre rédactionnel apportées aux paragraphes 32 et 39 qui figurent dans la présente version.

14. Le CI a approuvé, par procédure écrite le 15 Octobre 2024, le rapport et sa transmission au Conseil pour être noté et déclassifié [[DAF/INV\(2024\)21](#)]. Après déclassification par le Conseil, le rapport va être inclus dans le [recueil en ligne des instruments juridiques de l'OCDE](#).

## Résumé et conclusions

### *Mise en œuvre de la Recommandation*

15. Les Adhérents ont indiqué avoir engagé un nombre non négligeable d'activités en relation avec la mise en œuvre de la Recommandation, et en particulier avec la cohérence des politiques et des réglementations ; d'initiatives et autres stratégies ne relevant pas d'une approche réglementaire ; et d'activités d'engagement, de promotion et de diffusion menées auprès d'un large éventail de parties prenantes.

16. Il est à noter que des évolutions législatives majeures en lien avec le devoir de diligence, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union Européenne, ont été mentionnées par plusieurs Adhérents. Plus de la moitié des Adhérents ont adopté des lois reprenant certains, voire la plupart, des éléments du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Ces lois, qui diffèrent par leur portée et leur champ d'application, peuvent généralement être regroupées comme suit :

- *lois relatives à la diffusion d'information ou à l'établissement de rapports par les sociétés, obligeant les entreprises à publier des informations concernant leurs processus de diligence raisonnable et/ou leurs résultats en la matière,*

- *obligations concernant l'exercice du devoir de diligence, imposant aux entreprises de prendre des mesures définies pour s'acquitter de leur devoir de diligence,*
- *mécanismes d'interdiction de commerce et de retrait de produits ayant pour effet de prohiber l'importation ou la présence de produits associés à certains risques ou effets, et en vertu desquels le fait de pouvoir démontrer la mise en œuvre effective de pratiques de diligence raisonnable peut fonder une présomption d'absence de ces risques ou effets.*

17. Les attentes en matière de diligence raisonnable sont également prises en compte dans l'ensemble du paysage de l'action publique, au-delà de la réglementation, et font partie intégrante de la panoplie de mesures savamment dosées destinées à promouvoir la CRE. Parmi les exemples concrets cités par 31 Adhérents, on retiendra l'élaboration ou la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains ; la mise en place de services officiels d'assistance ou de dispositifs d'accès à d'autres ressources sur l'exercice du devoir de diligence ; et l'élaboration de règles/guides de diligence raisonnable à l'intention des entreprises publiques.

18. Les initiatives en faveur d'un engagement, d'une promotion et d'une diffusion plus larges méritent également d'être salués, notamment pour leur intérêt au regard de la promotion du Guide lui-même ainsi que de la promotion des mécanismes de coordination interne de la politique en matière de CRE. Les 44 Adhérents ayant répondu au Questionnaire déclarent avoir entrepris des activités de promotion et d'ouverture pour faire connaître le Guide consistant à mettre au point des supports de communication et des actions de formation et de renforcement des capacités, et à organiser des manifestations.

#### ***Diffusion de la Recommandation***

19. Soucieux d'honorer les engagements pris en vertu de la Recommandation, les Adhérents se sont employés à promouvoir et diffuser la Recommandation au sein de leur administration et entre eux. Ils ont notamment engagé des actions de sensibilisation et de formation et mis en place un cadre institutionnel approprié définissant les responsabilités des uns et des autres et prévoyant des mécanismes d'échange. On compte 34 Adhérents ayant signalé l'existence, sous une forme ou une autre, d'un mécanisme interne, formel ou informel, destiné à assurer la cohérence des politiques des autorités compétentes. Ce chiffre corrobore les informations reçues des PCN : 39 PCN (soit 77 % d'entre eux) ont en effet indiqué avoir participé à l'élaboration des réglementations et politiques adoptées en 2023 qui comportaient une référence aux normes en matière de CRE, et 85 % des plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits humains ou sur la CRE adoptés ou en cours d'élaboration en 2023 ont bénéficié de la participation du PCN.

20. Par ailleurs, de nombreux travaux sont également menés par les Adhérents et le Secrétariat pour diffuser la Recommandation auprès des non-Adhérents, en particulier au moyen de programmes régionaux sur la CRE conduits en Amérique latine et dans les Caraïbes (ALC), en Asie ainsi qu'au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ces programmes ont été, pour les Adhérents, un canal essentiel de diffusion du Guide, et ils ont permis de s'adresser aux responsables de l'action publique et aux entreprises en prenant en considération les besoins, les priorités et les exigences linguistiques propres à chaque région.

#### ***Maintien de la pertinence et prochaines étapes***

21. Ce projet de rapport a globalement permis d'établir que la Recommandation et le Guide conservent leur pertinence et continuent d'être utilisés par les Adhérents, et que les efforts déployés par ces derniers pour sensibiliser au contenu du Guide les entreprises de tous les secteurs de l'économie et créer un environnement propice à l'exercice du devoir de diligence sont efficaces. Les Adhérents œuvrent aussi activement à la promotion de la cohérence des politiques et au déploiement d'initiatives visant à instaurer des conditions propices à l'exercice du devoir de diligence, nombre de mesures décrites dans ce projet de rapport étant conformes aux recommandations d'action formulées dans la Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0486](#)].

22. Si l'on se tourne vers l'avenir, on s'aperçoit qu'il est possible de prendre appui sur les initiatives existantes, notamment en renforçant la coopération entre les administrations dans le domaine de la diligence raisonnable, comme cela a déjà été mentionné dans le document [[DAF/INV/RBC\(2024\)13](#)] du GT-CRE, et en intensifiant les efforts de promotion. La constance des efforts déployés par les Adhérents pour diffuser le Guide auprès des non-Adhérents sera essentielle pour faire en sorte que celui-ci soit pleinement appliqué aux chaînes de valeur mondiales. En outre, le CI souhaitera peut-être, par l'intermédiaire du GT-CRE, réfléchir à la question de savoir s'il serait souhaitable de mettre au point des outils complémentaires ou de procéder à des ajustements techniques pour promouvoir la cohérence et accompagner la mise en œuvre de la Recommandation.

23. Enfin, pour ouvrir la voie à une réflexion plus stratégique sur les instruments juridiques de l'OCDE en matière de diligence raisonnable et favoriser l'efficacité et la fluidité du recueil d'informations, le CI, par l'intermédiaire du GT-CRE, a soutenu, dans le cadre du rapport, une proposition pour le Conseil de fusionner en un seul rapport les rapports sur les cinq recommandations relatives au devoir en de diligence afin de réduire le plus possible la charge pour les Adhérents et le Secrétariat, et de fournir un panorama complet de la mise en œuvre de ces recommandations. Pour le moment, les rapports portant sur chacune des recommandations sont établis de façon échelonnée et à raison d'une ou deux fois par an sur une période de cinq ans, chacun d'entre eux mettant l'accent sur un seul guide sur le devoir de diligence. Cette nouvelle organisation permettrait également de rationaliser de façon générale le soutien procuré aux Adhérents poursuivant une réflexion sur l'évolution de leurs politiques publiques, y compris sur la cohérence des politiques, et de mettre à profit l'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre de la Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0486](#)] ainsi que les échanges permanents entre pairs et les enseignements de l'expérience acquise partagés par les délégués.

24. À la lumière de ce qui précède, le Secrétaire Général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2024\)152](#), en particulier le Rapport figurant dans son annexe, et convient de sa déclassification;
- b) encourage les Adhérents à :
  - i. Poursuivre la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation, notamment en prenant en compte les mesures recensées dans la section Résumé et conclusions du projet de rapport, et en les adoptant ;
  - ii. Prendre en considération les principales conclusions, les défis à relever et les prochaines étapes mis en évidence dans la section Résumé et conclusions du projet de rapport dans le but de renforcer la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation et du Guide correspondant ;
- c) Invite le Comité de l'investissement, par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, à :
  - i. Aider les Adhérents à relever les principaux défis exposés dans la section Résumé et conclusions du projet de rapport, y compris en élaborant des outils pour accompagner la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation ;
  - ii. Réfléchir à la question de savoir s'il y a lieu de prendre des mesures pour garantir la cohérence et l'homogénéité entre le Guide et des travaux connexes et d'autres instruments juridiques de l'OCDE, notamment les autres recommandations relatives au devoir de diligence et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des

entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0144](#)];

- iii. Faire rapport au Conseil dans cinq ans sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de toutes les recommandations relatives au devoir de diligence.

# **Annexe. Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises**

## Table des matières

Annexe. Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises	8
1 Contexte	10
Finalité du projet de rapport	14
2 Méthodologie	16
3 Mise en œuvre	18
3.1 : Cohérence des politiques et des réglementations	18
3.2: Initiatives de politique publique et autres stratégies non réglementaires visant à soutenir, accompagner, encourager et suivre l'adoption de pratiques de diligence par les entreprises	22
3.3 : Mobilisation, promotion et diffusion	27
4 Diffusion	30
5 Résumé et conclusions	32
Mise en œuvre	32
Diffusion	33
Maintien de la pertinence et prochaines étapes	33
Appendice – Vue d'ensemble des réponses au questionnaire	36
Références	38
GRAPHIQUES	
Graphique 3.1. Cohérence des réglementations et des politiques - niveau d'activités menées	19
Graphique 3.2. Initiatives de politique publique et autres stratégies non réglementaires visant à soutenir, accompagner, encourager et suivre l'adoption de pratiques de diligence par les entreprises – niveau d'activités menées	23
Graphique 3.3. Mobilisation, promotion et diffusion - niveau d'activités	28

# 1 Contexte

## *Historique*

1. Les chaînes de valeur complexes sont le lot de la majorité des entreprises. La mondialisation des échanges a constitué un terreau fertile pour la croissance économique et le progrès social et permis aux pays de tirer parti de leurs avantages comparatifs tout en contribuant à la création d'emplois et au développement du capital humain, de la recherche et de la technologie. Pour maximiser les impacts positifs pour la société et contrer les impacts négatifs, les entreprises doivent adopter une conduite responsable afin d'assurer une croissance économique et une mondialisation inclusives et respectueuses des principes du développement durable [C(2018)42].

2. Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises (ci-après « les Principes directeurs ») [OECD/LEGAL/0144] adoptés par les pays adhérents en 1976 ont offert aux entreprises un cadre général pour remédier aux effets négatifs de leurs activités par l'exercice d'un devoir de diligence et l'adoption d'une conduite responsable. Les Principes directeurs sont des recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises pour les aider à améliorer leur contribution au progrès économique, environnemental et social et à limiter les répercussions négatives associées à leurs activités, à leurs produits et à leurs services. Ils couvrent tous les principaux domaines de la responsabilité des entreprises, y compris les droits humains, le droit du travail, l'environnement, la corruption active et passive, les intérêts des consommateurs, la communication d'informations, la science et la technologie, la concurrence, et la fiscalité.

3. Lors de la réunion du Groupe de travail sur la Conduite responsable des entreprises (WPRBC) qui s'est tenue en octobre 2015, plusieurs délégations ainsi que le Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et OCDE Watch ont plaidé pour l'élaboration d'orientations générales visant à favoriser un devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises fondé sur les risques et applicable à tous les secteurs de l'économie [DAF/INV/RBC/M(2015)2]. Un Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (ci-après « le Guide ») a donc été élaboré selon un processus multipartite de deux ans, et approuvé par le WPRBC [DAF/INV/RBC(2018)3] le 6 mars 2018 puis par le Comité de l'investissement (CI) le 3 avril 2018 [DAF/INV(2018)17].

4. Le Guide aide les entreprises à comprendre et à mettre en œuvre les recommandations de diligence raisonnable issues des Principes directeurs en leur offrant un cadre de référence assorti de conseils pratiques pour le mettre en œuvre. Il a vocation à s'appliquer à tous les secteurs de l'économie et à être utilisé par tout type d'entreprise, y compris les PME. L'élaboration du Guide s'est inscrite dans le cadre d'un effort multipartite plus large visant à promouvoir la mise en œuvre de la conduite responsable des entreprises (CRE). Dans leur déclaration de 2015, les dirigeants du G7 reconnaissaient en effet l'importance de développer une acception commune de la diligence raisonnable, et encourageaient les entreprises à mettre en œuvre des procédures de diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement (Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays du G7, Sommet du G7, 7 et 8 juin 2015, 2015<sub>[1]</sub>).

5. La Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)] (ci-après « la Recommandation ») adoptée lors de la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau ministériel du 30 mai 2018 [[C/MIN\(2018\)13/FINAL](#)] ; [[C/M\(2018\)15](#)] favorise une compréhension commune et soutenue par les pouvoirs publics du devoir de diligence pour la CRE, et préconise que les Membres de l'OCDE et les non-membres qui y ont adhéré (« les Adhérents ») ainsi que, le cas échéant, leurs Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises (PCN)<sup>4</sup> :

- « promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer qu'elles observent les normes internationales de conduite responsable des entreprises afin de prévenir les impacts négatifs associés à leurs activités et de contribuer au développement durable ;
- prennent des mesures pour appuyer et contrôler activement l'adoption du cadre relatif au devoir de diligence défini dans le Guide ;
- assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile et les initiatives sectorielles et multipartites ; et
- fassent rapport régulièrement au Comité de l'investissement sur les activités de contrôle, de dissémination et de mise en œuvre du Guide. »

6. L'adhésion à la Recommandation est ouverte aux pays qui ne sont pas Membres de l'OCDE. À ce jour, outre les 38 Membres de l'OCDE, 13 non-membres ont adhéré à la Recommandation, à savoir l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Croatie, l'Égypte, la Jordanie, le Kazakhstan, le Maroc, le Pérou, la Roumanie, la Tunisie, l'Ukraine et l'Uruguay. Ces 51 pays ont également adhéré à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)].<sup>5</sup>

---

<sup>4</sup> Les Principes directeurs ont également institué un mécanisme unique de promotion et de réclamation, les Points de contact nationaux pour la conduite responsable des entreprises. Les PCN ont pour mission de renforcer l'efficacité des Principes directeurs en menant des activités de promotion, en répondant à des demandes de renseignements et en participant à la résolution des problèmes soulevés par la mise en œuvre des Principes directeurs dans des circonstances spécifiques. Les PCN établissent chaque année un rapport sur leurs activités au moyen d'un questionnaire séparé.

<sup>5</sup> La Recommandation est l'un des nombreux instruments juridiques liés à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0144](#)] et auxquels les Adhérents à la Déclaration sont invités à adhérer, à savoir : la Décision du Conseil relative aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux [[OECD/LEGAL/0213](#)] ; la Recommandation du Conseil, en date du 16 juillet 1986, concernant les mesures se rapportant au traitement national des entreprises sous contrôle étranger prises par les pays Membres de l'OCDE pour des motifs tenant à l'ordre public et aux intérêts essentiels de leur sécurité [[OECD/LEGAL/0226](#)] ; la Recommandation relative aux exceptions des pays Membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant les investissements des entreprises établies sous contrôle étranger [[OECD/LEGAL/0233](#)] ; la Recommandation concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres au secteur des services [[OECD/LEGAL/0247](#)] ; la Recommandation concernant les exceptions au traitement national et les mesures se rapportant au traitement national appliquées par les pays Membres dans le secteur des aides et subventions publiques [[OECD/LEGAL/0250](#)] ; la Recommandation relative aux exceptions des pays Membres au traitement national et autres mesures du même ordre concernant l'accès aux crédits bancaires locaux et aux marchés nationaux des capitaux [[OECD/LEGAL/0255](#)] ; la Décision relative aux obligations contradictoires imposées aux entreprises multinationales [[OECD/LEGAL/0261](#)] ; la Troisième Décision révisée du Conseil relative au traitement national [[OECD/LEGAL/0263](#)], accompagnée d'une annexe A répertoriant les exceptions au Traitement national notifiées ; la Décision sur les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0307](#)] ; la Recommandation concernant les Lignes directrices sur les politiques d'investissement des pays d'accueil relatives à la sécurité nationale [[OECD/LEGAL/0372](#)] ; la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence

### *Principaux développements*

7. Le paysage politique mondial de la CRE a beaucoup évolué depuis l'adoption de la Recommandation en 2018. En premier lieu, les initiatives politiques qui intègrent directement le Guide ou y font référence ont considérablement augmenté. Ainsi, 75 % des Membres de l'OCDE (soit plus de la moitié des Adhérents) ont adopté, sous une forme ou une autre, une réglementation qui fait référence au Guide ou s'en inspire. De manière générale, les attentes liées à la CRE sont de plus en plus souvent intégrées dans, entre autres, la législation, les obligations de publication d'informations liées au développement durable, les accords commerciaux, les procédures de passation des marchés publics, les conditions de l'aide publique au développement, et les partenariats public-privé. Ces mesures, tant chez les Adhérents que dans les pays non adhérents, s'inscrivent dans un large éventail d'initiatives de politique publique articulées de manière à encourager et à faciliter la CRE.

8. Deuxièmement, les Principes directeurs ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023. La version actualisée des Principes directeurs est notamment venue clarifier les processus du devoir de diligence prévus par le Guide, et son champ d'application a été étendu à plusieurs secteurs et domaines supplémentaires.

9. Ces deux grands développements sont traités plus en détail ci-dessous.

10. ***Renforcement de la cohérence, de l'alignement et de l'interopérabilité des politiques*** : les réglementations et initiatives qui appuient la mise en œuvre des Principes directeurs et des instruments juridiques qui y sont associés varient dans leurs objectifs, leur portée, leurs attentes et leurs mécanismes de suivi, ce qui peut s'expliquer par les divergences d'un pays à l'autre quant aux priorités, aux procédures et autres aspects des politiques nationales. Qui plus est, les concepts et les caractéristiques fondamentaux du devoir de diligence sont parfois retranscrits différemment suivant les initiatives, même lorsqu'elles se fondent expressément sur les Principes directeurs et les instruments juridiques associés, dont la Recommandation.

11. Il en résulte que le paysage de la CRE dans lequel les entreprises et les autres parties prenantes doivent évoluer devient de plus en plus complexe. Cette complexité est d'autant plus grande pour les entreprises qui exercent leurs activités dans de multiples juridictions ou qui vendent des produits et des services à l'échelle mondiale, ce qui est le cas de la plupart des entreprises aujourd'hui, qu'il s'agisse de grandes multinationales ou de PME. L'alignement et la mise en cohérence des politiques peuvent aider à atteindre les résultats escomptés en matière de CRE en réduisant les objectifs contradictoires ou redondants, qui ont un impact disproportionné sur les PME et les entreprises des pays en développement en ce qu'elles ne disposent pas toujours des ressources ou des capacités nécessaires pour gérer ces multiples attentes en matière de diligence.

12. L'OCDE joue un rôle important dans l'appui à la mise en œuvre par les Adhérents des Principes directeurs et des instruments juridiques associés, dont la Recommandation, et dans le renforcement de la cohérence et de la coordination, notamment :

---

pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[OECD/LEGAL/0386](#)]; la Recommandation sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[OECD/LEGAL/0428](#)]; la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [[OECD/LEGAL/0427](#)]; la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)]; la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)]; la Recommandation sur les qualités de l'investissement direct étranger au service du développement durable [[OECD/LEGAL/0476](#)]; la Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0486](#)].

- en constituant un forum de choix pour les responsables de l'action publique, les entreprises et la société civile afin de dialoguer et d'échanger sur leurs expériences, leurs bonnes pratiques et l'interprétation du Guide, ce qui facilite la conception, le suivi, la mise en œuvre et l'application des politiques de CRE au sein des Adhérents ;
- en mettant à disposition des décideurs et des différentes parties prenantes des analyses fondées sur des données concrètes et en leur prodiguant des conseils pratiques pour limiter les divergences entre les politiques de CRE ;
- en favorisant l'équivalence ou l'interopérabilité des différentes politiques de CRE, notamment grâce à leur alignement sur le Guide (de sorte que la conformité à une politique puisse également emporter la conformité à d'autres politiques, ou à certains de leurs aspects fondamentaux).

13. En 2023, les ministres des pays Membres ont demandé à l'OCDE de « [...] aider à renforcer la coopération et la coordination des politiques en matière de devoir de diligence, en instaurant une plateforme inclusive pour le dialogue, le partage de l'information, le renforcement des capacités et la coopération afin de résoudre les difficultés que les entreprises peuvent rencontrer et pour soutenir la mise en œuvre effective des normes en matière de devoir de diligence pour la CRE et pour fournir des analyses favorisant l'alignement des attentes juridiques et politiques avec les normes de l'OCDE en matière de devoir de diligence » [[OECD/LEGAL/0489](#)]. Des discussions ont donc été ouvertes pour instaurer une Plateforme inclusive au service de la coopération sur la politique relative au devoir de diligence, avec la participation des Adhérents aux Principes directeurs et de plusieurs non-adhérents. Cette plateforme aurait vocation à rassembler des acteurs du commerce mondial en vue de favoriser un dialogue stratégique et le partage d'informations sur le devoir de diligence, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques fondées sur des données concrètes.

14. Les Adhérents ont également estimé que les travaux passés et en cours sur l'évaluation de la conformité des initiatives de CRE présentaient un intérêt certain pour assurer la cohérence des politiques publiques, appuyer les efforts réglementaires, et promouvoir une mise en œuvre plus large du Guide (OCDE, s.d.<sup>[2]</sup>).

15. **Actualisation en 2023 des Principes directeurs et faculté de la Recommandation à s'appliquer à de nouveaux thèmes et secteurs** : depuis leur adoption en 1976, les Principes directeurs ont fait l'objet de mises à jour régulières afin de refléter les enjeux sociétaux et le contexte changeant du commerce international. La mise à jour la plus récente des Principes directeurs date de la Réunion du Conseil au niveau des Ministres de 2023. Les consultations menées en amont de cette actualisation ont permis de dégager plusieurs thèmes d'importance pour le devoir de diligence et de soulever les priorités de politique publique quant à la mise en œuvre de la Recommandation et du Guide qui nécessitaient des travaux supplémentaires. Plus spécifiquement, l'actualisation a notamment porté sur les éléments :

- l'exercice du devoir de diligence en ce qui concerne les impacts environnementaux, notamment le changement climatique, la biodiversité, et le bien-être animal ;
- l'exercice du devoir de diligence dans le contexte des impacts négatifs liés à la science, à la technologie et à l'innovation ;
- la généralisation des recommandations de diligence à toutes les formes de corruption.

16. En sus des chaînes d'approvisionnement des minerais, de l'agriculture et de l'habillement, couvertes de longue date par des recommandations de CRE, plusieurs domaines d'application pour lesquels la Recommandation et le Guide revêtent une pertinence croissante ont émergé, à savoir le secteur financier, le développement et l'utilisation des technologies, l'environnement, et la prise en compte des problématiques de genre dans l'exercice du devoir de diligence. Pour ces domaines, le texte de la Recommandation et le Guide offrent un point de départ pour mieux traiter les points d'importance liés au devoir de diligence. Plusieurs instruments ont été créés ou sont en cours d'élaboration pour soutenir la mise en œuvre de la Recommandation et du Guide dans ces nouveaux domaines d'action, notamment :

- Due diligence for corporate lending and securities underwriting (OCDE, 2019<sup>[3]</sup>)
- Due diligence for project and asset finance transactions (OCDE, 2022<sup>[4]</sup>)
- Institutional investors managing climate impacts through due diligence (OCDE, 2023<sup>[5]</sup>)
- Due diligence for the development and use of artificial intelligence<sup>6</sup>
- Due diligence for deforestation and forest degradation in agriculture supply chains (OCDE/FAO, 2023<sup>[6]</sup>)
- Managing environmental risks in mineral supply chains (OCDE, 2023<sup>[7]</sup>)
- Enabling living incomes and living wages in global supply chains in agricultural, garment and footwear sectors<sup>7</sup>
- Managing climate risks in the garment and footwear sector<sup>8</sup>
- Managing risks linked to manufacturing electronics and automotive manufacturing<sup>9</sup>
- Managing gender related risks in garment and footwear supply chains<sup>10</sup>

17. Les responsables de l'action publique aspirent de plus en plus à une meilleure compréhension des enjeux spécifiques de l'application du Guide et de l'exercice du devoir de diligence dans un large éventail de secteurs à haut risque, notamment au vu de la dynamique croissante en faveur d'une législation contraignante, afin d'accompagner les entreprises de ces secteurs dans l'exercice de leur devoir de diligence, et d'aider les autorités de surveillance à identifier et à hiérarchiser les risques en fonction des secteurs. À cette fin, l'OCDE examine actuellement les risques et les caractéristiques opérationnelles de différents secteurs du point de vue du devoir de diligence afin de déterminer les travaux de recherche ou les outils qui seraient nécessaires pour soutenir la mise en œuvre du Guide dans ces secteurs.

18. Des mesures de soutien fortes telles que des actions de sensibilisation, des travaux de recherche, l'élaboration de nouveaux outils, et la facilitation d'un dialogue multipartite pour surmonter les obstacles à la mise en œuvre, par exemple par le biais d'un soutien aux Programmes de mise en œuvre du devoir de diligence de l'OCDE, peuvent aider à rallier de nouveaux secteurs à l'exercice du devoir de diligence ou à en promouvoir une meilleure compréhension dans ceux qui mettent déjà activement en œuvre le Guide.

## Finalité du projet de rapport

19. Ce projet de texte répond à l'exigence édictée par le Conseil de faire rapport sur la mise en œuvre, la diffusion et le maintien de la pertinence de la Recommandation au plus tard cinq ans après son adoption. Ce premier rapport au Conseil portant sur la Recommandation couvre la période du 30 mai 2018 à décembre 2023.

20. Les rapports au Conseil sur la mise en œuvre des recommandations de l'OCDE ont généralement pour objet d'évaluer l'état d'avancement de leur mise en œuvre et de leur diffusion, et de déterminer si elles restent pertinentes.

---

<sup>6</sup> En cours d'élaboration

<sup>7</sup> Publication à venir ; des informations sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : [Development of a handbook for companies to enable living incomes and wages in global supply chains](#)

<sup>8</sup> Publication à venir ; des informations sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : [Managing climate risks in the garment and footwear sector](#)

<sup>9</sup> En cours d'élaboration

<sup>10</sup> En cours d'élaboration

21. La Recommandation a été élaborée à l'intention des Adhérents, c'est-à-dire des États. On y trouve des recommandations sur les actions qu'ils devraient mener pour diffuser le Guide, qui est destiné aux entreprises, et pour en promouvoir le respect par ces dernières. Le projet de rapport examine donc deux formes de diffusion :

- (i) la diffusion *du Guide* auprès des entreprises et des parties prenantes, à savoir les mesures de sensibilisation au Guide et les mesures de soutien (voir la section « Mise en œuvre ») ;
- (ii) la diffusion *de la Recommandation* proprement dite, c'est-à-dire les activités menées par les Adhérents pour faire connaître aux non-adhérents et à leurs administrations les engagements qu'ils ont pris en application de la Recommandation, afin que tous les domaines et niveaux d'administration concernés (application du droit, fiscalité, douanes, protection de l'environnement, aide extérieure, marchés publics, etc.) soient informés de leur rôle dans la promotion et la diffusion du Guide auprès des entreprises (voir la section « Diffusion »).

22. En d'autres termes, le projet de Rapport porte à la fois (i) sur la sensibilisation des entreprises et des parties prenantes au Guide dans l'objectif de soutenir l'exercice du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et (ii) sur la sensibilisation des administrations à leur rôle eu égard au Guide. Globalement, le point i) est traité dans la section « Mise en œuvre » et le point ii) dans la section « Diffusion », bien que certaines activités relèvent de ces deux cas de figure.

## 2 Méthodologie

23. Ce projet de rapport a été élaboré à partir de plusieurs éléments et selon la méthodologie utilisée pour analyser et présenter l'activité au sein des Adhérents dans les précédents Rapports au Conseil sur les recommandations en matière de devoir de diligence.<sup>11</sup>

24. Un questionnaire [[DAF/INV/RBC\(2020\)6/REV1/FINAL](#)] a été mis au point avec le concours du GT-CRE, qui l'a ensuite approuvé, en vue de collecter des informations sur les activités entreprises par les Adhérents en lien avec la Recommandation ainsi qu'avec quatre autres recommandations de l'OCDE portant sur le devoir de diligence appliqué à la chaîne d'approvisionnement (ci-après « le questionnaire »)<sup>12</sup>. Le questionnaire a été transmis aux Adhérents en octobre 2020, puis à nouveau en novembre 2023, et des délégués du GT-CRE ont été désignés comme point de contact pour leur pays.<sup>13</sup> Chaque Adhérent a été encouragé à assurer la coordination interne entre ses ministères/organismes concernés afin de réunir les informations et de transmettre une réponse consolidée par l'intermédiaire de son délégué auprès du GTCRE.

25. 44 Adhérents sur 55 ont répondu au questionnaire ; ces réponses ont constitué la principale source d'information aux fins de l'élaboration de ce projet de rapport. Lorsqu'aucune réponse n'a été fournie, les informations ont été complétées par les réponses à de précédents questionnaires portant sur d'autres

---

<sup>11</sup> Rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[C\(2023\)103](#)] ; Rapport sur la Recommandation du Conseil relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque [[C\(2022\)98](#)] ; Rapport sur la Recommandation du Conseil relative au Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables [[C\(2022\)99](#)] ; Rapport sur la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif [[C\(2022\)100](#)].

<sup>12</sup> Les cinq Recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement sont : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)] ; la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure (2017) [[OECD/LEGAL/0437](#)] ; et la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (2018) [[OECD/LEGAL/0443](#)].

<sup>13</sup> Le questionnaire visait à recueillir des informations concernant les cinq recommandations de l'OCDE sur le devoir de diligence en matière de chaînes d'approvisionnement, à savoir : la Recommandation relative au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (2011) [[OECD/LEGAL/0386](#)] ; la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif (2016) [[OECD/LEGAL/0427](#)] ; la Recommandation du Conseil sur le Guide OCDE-FAO pour des filières agricoles responsables (2016) [[OECD/LEGAL/0428](#)] ; la Recommandation relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure [[OECD/LEGAL/0437](#)] ; et la Recommandation relative au Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0443](#)].

instruments juridiques relatifs à la CRE dès lors qu'elles se révélaient pertinentes pour l'exercice. Ces cas de figure sont signalés par un astérisque dans l'annexe.

26. Comme pour les précédents rapports au Conseil, un tableau récapitulatif indique pour chaque section du questionnaire le nombre de réponses positives et négatives ainsi que le nombre d'activités citées (voir Annexe). Les réponses ont été analysées afin de déterminer le nombre de réponses positives (« oui ») et le nombre d'activités signalées qui présentaient une pertinence quant à la mise en œuvre de la Recommandation. Les réponses pour chaque section ont été évaluées de la façon suivante :

- Nombre important d'activités signalées – 1 activité pertinente pour au moins 3 questions de la section ;
- Nombre modéré d'activités signalées – 1 activité pertinente pour au moins 2 questions de la section ;
- Nombre réduit d'activités signalées – 1 activité pertinente pour au moins 1 question de la section.

27. Le Secrétariat a complété les informations, le cas échéant, pour rendre compte des développements en matière de CRE, et notamment des évolutions législatives au niveau de l'UE dans les domaines de la durabilité et du devoir de diligence. Les informations liées aux activités des PCN ont été complétées par celles issues de la participation des Adhérents à des programmes de mise en œuvre spécifiques à un secteur ainsi qu'aux forums et événements sectoriels organisés par le Secrétariat.

# 3 Mise en œuvre

28. Cette section présente les résultats agrégés de la mise en œuvre de la Recommandation dans trois domaines : 1) la cohérence des politiques et des réglementations et les mesures prises pour transposer les préconisations du Guide dans les lois, réglementations, règles et autres procédures nationales ; 2) les mesures de politique publique et autres activités menées pour soutenir, accompagner, encourager et suivre l'adoption de pratiques de diligence par les entreprises et 3) les mesures prises pour favoriser la mobilisation ainsi que la promotion et la diffusion du Guide. Elle propose également plusieurs exemples de bonnes pratiques afin d'illustrer la diversité des moyens choisis par les Adhérents pour mettre en œuvre la Recommandation.

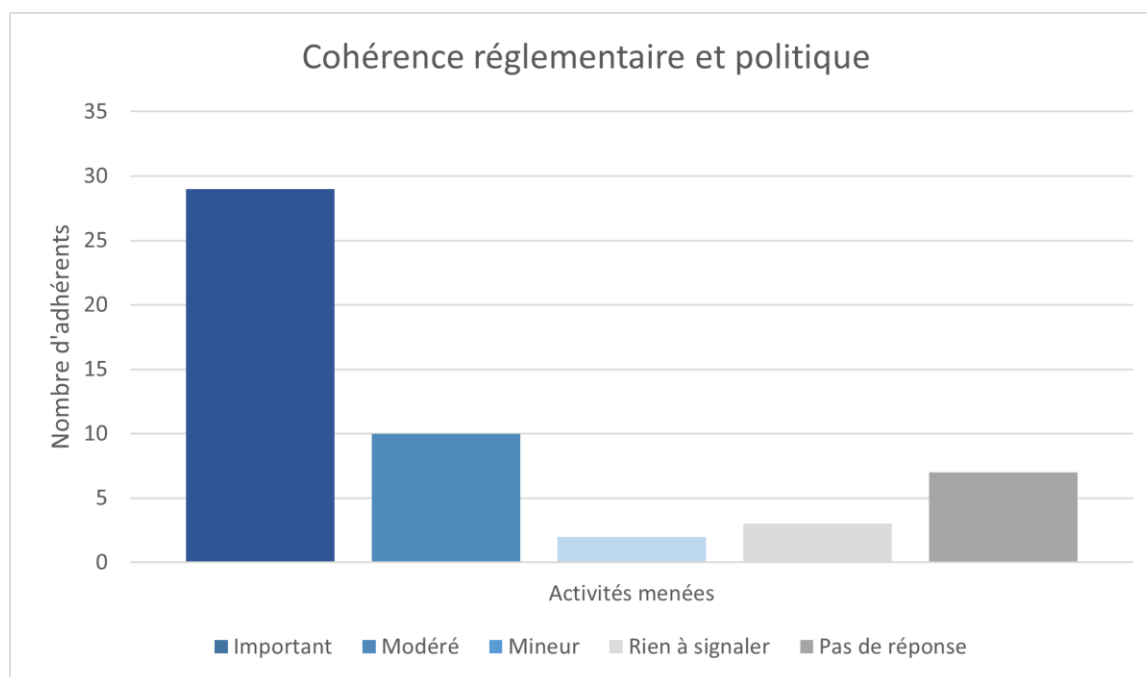
## 3.1 : Cohérence des politiques et des réglementations

### *Présentation générale*

29. La Recommandation préconise que les Adhérents « promeuvent activement l'utilisation du Guide par les entreprises exerçant leurs activités sur leur territoire ou à partir de celui-ci avec pour objectif de s'assurer qu'elles observent les normes internationales de conduite responsable des entreprises afin de prévenir les impacts négatifs associés à leurs activités et de contribuer au développement durable. » Cette section sur la cohérence des politiques et des réglementations s'intéresse aux mesures prises pour transposer le contenu du Guide dans les lois, réglementations, règles et autres procédures nationales, et pour assurer la cohérence des politiques et des réglementations afin de promouvoir l'application du Guide par les entreprises. D'autres initiatives de politique publique sont décrites à la section 3.2.

30. En ce qui concerne l'objet de la présente section, 29 Adhérents ont fait état d'un niveau élevé d'activités, 10 d'un niveau modéré d'activités, et 2 d'un niveau faible d'activités. 10 Adhérents n'ont rien indiqué pour cette section ou n'ont pas fourni de réponses au questionnaire.

### Graphique 3.1. Cohérence des réglementations et des politiques - niveau d'activités menées



Note : ce graphique est basé sur les réponses des Adhérents aux questions de la section 2 du questionnaire, qui sont présentées sous forme agrégée.

31. Parmi les Adhérents qui ont fait état d'activités, plusieurs lois, réglementations, règles et autres procédures nationales reprenant des éléments du cadre du devoir de diligence établi par le Guide ont été signalées.<sup>14</sup> 75 % des Membres de l'OCDE (soit plus de la moitié des Adhérents) sont désormais dotés d'une législation sur certains aspects du devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises. Ces lois peuvent être intersectorielles ou cibler un secteur spécifique. Elles peuvent être réparties en trois catégories suivant le type d'obligations qu'elles créent pour les entreprises :

- les lois sur la divulgation ou la communication d'informations, qui imposent aux entreprises de publier des informations sur leurs processus de mise en œuvre du devoir de diligence et/ou leurs résultats,
- les obligations comportementales, qui imposent aux entreprises de prendre des mesures spécifiques pour mettre en œuvre le devoir de diligence,
- et les mécanismes d'interdiction commerciale ou de retrait de produits, qui interdisent l'importation ou la présence de certains produits associés à des risques ou des impacts, et selon lesquels la preuve de l'exercice effectif du devoir de diligence peut entraîner une présomption d'absence de tels risques ou impacts (OCDE, 2024<sub>[8]</sub>).

#### *Éléments à retenir*

32. Plusieurs Adhérents ont signalé des évolutions majeures de leur droit national dans le domaine du devoir de diligence. En Allemagne, la loi sur le devoir de diligence des entreprises dans les chaînes

<sup>14</sup> Quelques-unes seulement de ces politiques font expressément référence au Guide. Aux fins de ce projet de rapport, les activités liées à des politiques renvoyant à des aspects centraux du devoir de diligence en matière de CRE ont également été prises en considération.

d'approvisionnement, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023, définit des obligations pour les entreprises allemandes de plus de 1000 salariés en matière de droits de l'homme, de travail des enfants, de droit à un salaire équitable, et de protection de l'environnement (Gouvernement fédéral de l'Allemagne, 2021<sup>[9]</sup>). Sans y faire expressément référence, la loi s'inspire largement du Guide (OCDE, 2023<sup>[10]</sup>).

33. La Suisse a modifié son Code des obligations pour y ajouter des dispositions sur les devoirs de transparence et de diligence applicables aux grandes entreprises, tous secteurs confondus (Assemblée fédérale de la Confédération suisse, 2020<sup>[11]</sup>). En vertu de cette législation, les grandes entreprises et institutions financières d'intérêt public doivent rendre compte dans un rapport de questions environnementales, sociales, et en matière de droits de l'homme et de lutte contre la corruption, et préciser si elles appliquent des normes internationales. La loi s'applique à toutes les entreprises employant plus de 500 salariés, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 40 millions CHF, et dont le total du bilan est supérieur à 20 millions CHF. La Suisse a également adopté une ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence dans les domaines des minerais et métaux provenant de zones de conflit et du travail des enfants, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Selon l'annexe 2 de l'ordonnance, les entreprises sont exemptées de l'obligation de faire rapport lorsqu'elles démontrent qu'elles respectent le guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Conseil fédéral suisse, 2021<sup>[12]</sup>).

34. Le gouvernement norvégien a adopté une loi sur la transparence, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, qui impose aux grandes entreprises d'exercer un devoir de diligence en matière de droits de l'homme et de travail décent et d'en rendre compte, conformément aux Principes directeurs. Ce texte s'applique aux entreprises qui remplissent au moins deux des trois critères ci-après : un effectif de plus de 50 salariés, un chiffre d'affaires de plus de 70 millions NOK, et un bilan total supérieur à 35 millions NOK. La loi crée en outre un droit à l'information, à savoir qu'un individu a le droit d'obtenir des informations de la part d'une entreprise sur la façon dont elle traite les impacts négatifs avérés et potentiels de ses activités (Ministère norvégien de l'Enfance et de la Famille, 2021<sup>[13]</sup>).

35. Plusieurs textes liés au travail forcé et au travail des enfants ont également été adoptés au cours de la période couverte par le rapport. Le gouvernement australien a promulgué en 2018 une loi sur l'esclavage moderne qui impose aux entités entrant dans son champ d'application de faire rapport sur les risques d'esclavage moderne que comportent leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement, ainsi que sur les mesures prises pour gérer ces risques (Parlement australien, 2018<sup>[14]</sup>). Bien que le texte de la loi n'y fasse pas référence, les documents d'orientation élaborés pour soutenir sa mise en œuvre font eux référence au Guide. Le Canada a pour sa part mentionné sa loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Canada, 2023<sup>[15]</sup>), qui est entrée en vigueur en janvier 2024 et suite à laquelle Sécurité publique Canada a publié des lignes directrices renvoyant au Guide pour la compréhension de la notion de « diligence raisonnable ». En 2021, les États-Unis ont adopté une loi de prévention du travail forcé des Ouïghours qui instaure une présomption réfragable de travail forcé et interdit l'importation de tout bien produit en Chine dans la Région autonome ouïghoure du Xinjiang ; l'importateur peut renverser la présomption en démontrant qu'il exerce son devoir de diligence et en apportant la preuve que les marchandises n'ont pas été produites en recourant au travail forcé (Congrès des États-Unis, 2021<sup>[16]</sup>). En 2015, soit avant l'adoption de la Recommandation, le Royaume-Uni s'est doté d'une loi sur l'esclavage moderne qui a créé, pour les entreprises entrant dans son champ d'application, une obligation de publier un rapport annuel sur les mesures adoptées afin de garantir l'absence de pratiques d'esclavage moderne dans leurs chaînes d'approvisionnement (Parlement du Royaume-Uni, 2015<sup>[17]</sup>). Pour soutenir la mise en œuvre de cette loi, le gouvernement du Royaume-Uni a publié des lignes directrices sur la transparence des chaînes d'approvisionnement qui font expressément référence aux Principes directeurs et au Guide de l'OCDE.

36. Au niveau de l'UE, plusieurs initiatives législatives méritent d'être citées, parmi lesquelles l'adoption de la Directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, qui fait

directement référence au Guide dans son préambule et incorpore le cadre du devoir de diligence dans son dispositif (Parlement européen, 2024<sub>[18]</sub>). La Directive devra être transposée dans les deux années qui suivent son entrée en vigueur, soit mi-2026 probablement. Plusieurs autres réglementations de l'UE présentent une pertinence en matière de CRE, notamment : le Règlement relatif aux batteries, qui institue un devoir de diligence en ce qui concerne les droits de l'homme et l'environnement à l'égard des minerais utilisés dans la production de batteries et fait directement référence au Guide (Union européenne, 2023<sub>[19]</sub>) ; le Règlement de 2023 relatif aux produits zéro déforestation, qui impose aux entreprises d'exercer une diligence raisonnée et de réaliser des évaluations des risques avant de mettre sur le marché ou d'exporter des produits visés par le règlement (Union européenne, 2023<sub>[20]</sub>) ; la Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, qui oblige un grand nombre d'entreprises, y compris les PME, à publier des informations sur le développement durable et fait référence aux Principes directeurs et au Guide de l'OCDE (Union européenne, 2022<sub>[21]</sub>) ; le Règlement de 2022 sur les services numériques, qui impose aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche en ligne de prendre des mesures pour identifier et gérer les risques et impacts découlant de la conception ou du fonctionnement de leurs services et de leurs systèmes connexes, y compris des systèmes algorithmiques, ou de l'utilisation faite de leurs services (Union européenne, 2022<sub>[22]</sub>) ; le Règlement « Taxonomie » de 2020, qui définit les quatre grands critères auxquels doit satisfaire une activité économique pour être considérée comme durable sur le plan environnemental, et qui fait référence aux Principes directeurs (Union européenne, 2020<sub>[23]</sub>) ; le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers de 2019, qui précise la façon dont les acteurs des marchés financiers doivent publier les informations en matière de durabilité et qui fait référence au Guide (Union européenne, 2019<sub>[24]</sub>) ; et le Règlement de 2017 sur les provenant de zones de conflit, qui impose aux entreprises de l'UE de veiller à s'approvisionner en minerais et métaux provenant de zones de conflit exclusivement auprès de sources responsables, et qui fait référence au Guide sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Union européenne, 2017<sub>[25]</sub>).

37. Il convient également de noter que deux lois antérieures à la période couverte par le rapport font référence aux normes de l'OCDE en matière de CRE, dans leur texte ou dans les lignes directrices qui les accompagnent ; il s'agit de la loi française n° 2017-399 relative au devoir de vigilance (Gouvernement de la France, 2017<sub>[26]</sub>), qui institue un devoir de vigilance pour les grandes entreprises et l'obligation de publier un plan annuel de vigilance, et de l'article 1502 (2010) de la loi Dodd Frank, aux États-Unis, qui porte sur l'approvisionnement responsable en minerais (Congrès des États-Unis, 2010<sub>[27]</sub>).

38. S'agissant des propositions de textes, la loi sur la durabilité et la responsabilité sociale dans le secteur de la mode à New York, qui est actuellement soumise à l'examen du Sénat de l'État de New York, obligera les entreprises entrant dans son champ d'application à cartographier leurs chaînes d'approvisionnement et à exercer une diligence raisonnable quant à l'impact environnemental de leurs activités (Senate, s.d.<sub>[28]</sub>). Par ailleurs, plusieurs Adhérents également membres de l'UE ont fait mention des efforts menés lors des négociations sur le projet de directive de l'UE sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité afin d'assurer que le texte soit aligné sur les Principes directeurs et sur le Guide.

39. 34 Adhérents indiquent avoir mis en place un dispositif destiné à garantir la cohérence des politiques des différentes autorités nationales. La forme et la composition de ces dispositifs varient suivant les Adhérents ; il peut s'agir de comités/groupes de travail interministériels, de conseils consultatifs, ou encore de groupes de réflexion conjoints. La coordination du dispositif est généralement confiée à un ministère sectoriel ; dans d'autres cas, ce rôle incombe au Point de contact national pour la conduite responsable des entreprises. Le Brésil se distingue par une approche unique, basée sur un dispositif mixte : le PCN brésilien est lui-même un groupe de travail interministériel composé de différentes entités publiques, dont le ministère de l'Économie (Secrétariat spécial du commerce extérieur et des affaires internationales ; Secrétariat spécial pour la productivité, l'emploi et la compétitivité ; Secrétariat spécial

pour la sécurité sociale et le travail) ; le ministère des Affaires étrangères ; le ministère de l'Environnement ; le ministère de la Justice et de la Sécurité publique ; le ministère des Femmes, de la famille et des droits de l'homme ; le ministère des Mines et de l'énergie ; la Banque centrale du Brésil ; et le Contrôleur général de l'Union.

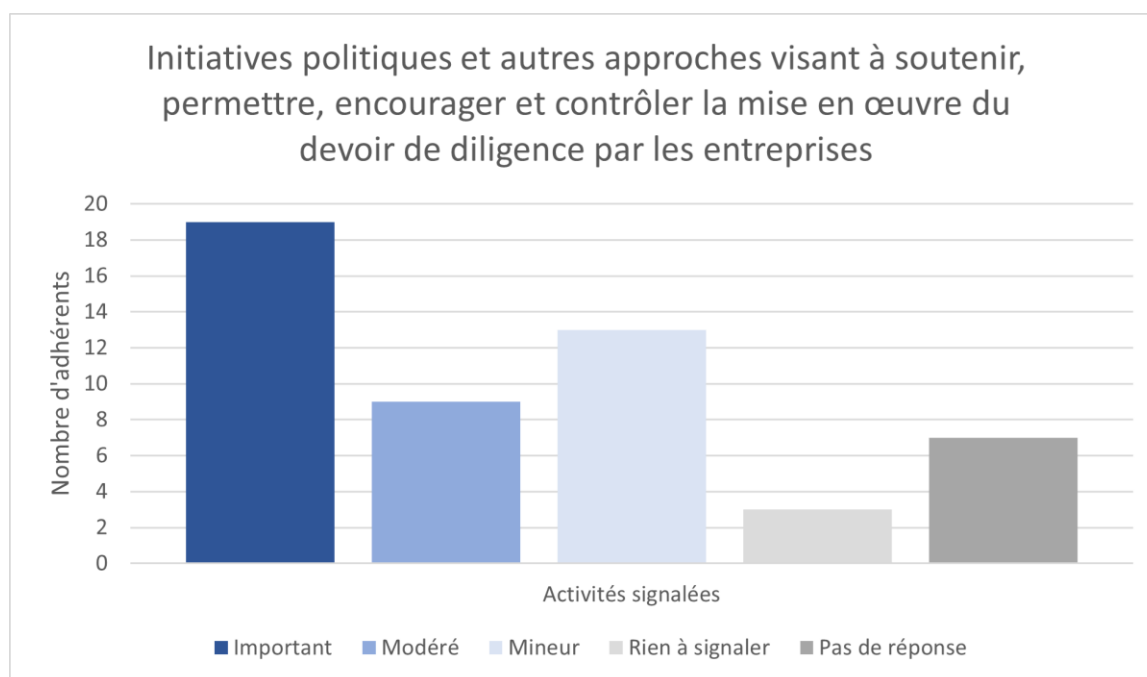
### **3.2: Initiatives de politique publique et autres stratégies non réglementaires visant à soutenir, accompagner, encourager et suivre l'adoption de pratiques de diligence par les entreprises**

#### ***Présentation générale***

40. La Recommandation préconise que les Adhérents « prennent des mesures pour appuyer et contrôler activement l'adoption du cadre relatif au devoir de diligence défini dans le Guide ». Cette section porte sur les mesures non réglementaires, initiatives de politique publique et autres stratégies mentionnées par les Adhérents pour soutenir, accompagner ou encourager l'application du Guide par les entreprises. Parmi elles figurent des mesures prises pour intégrer la dimension de genre dans le devoir de diligence, des politiques encadrant la passation des marchés publics, des crédits à l'exportation et autres mesures d'aide publique subordonnés à l'exercice avéré du devoir de diligence, des efforts pour promouvoir la mise en œuvre du devoir de diligence par le biais d'activités d'aide publique au développement, et différents types d'examens visant à assurer un suivi de l'exercice du devoir de diligence par les entreprises. Les approches réglementaires ou contraignantes sont traitées dans la section ci-dessus et exclues de l'analyse qui suit.

41. 19 Adhérents ont fait état d'un niveau élevé d'activités, 9 d'un niveau modéré d'activités, et 13 d'un niveau faible d'activités. 10 Adhérents n'ont rien indiqué pour cette section ou n'ont pas fourni de réponses au questionnaire.

**Graphique 3.2. Initiatives de politique publique et autres stratégies non réglementaires visant à soutenir, accompagner, encourager et suivre l'adoption de pratiques de diligence par les entreprises – niveau d'activités menées**



Note : ce graphique est basé sur les réponses des Adhérents aux questions de la section 3 du questionnaire, qui sont présentées sous forme agrégée.

42. Au total, 31 Adhérents ont répondu avoir mené des activités pour soutenir, accompagner ou encourager l'application par les entreprises privées ou publiques du Guide OCDE sur le devoir de diligence. Ces activités, qui varient fortement suivant les Adhérents, peuvent être réunies dans les catégories suivantes :

- participation et soutien à des partenariats public-privé ou à des initiatives multipartites sur la CRE ;
- élaboration ou mise en œuvre de plans d'action nationaux (PAN) sur les entreprises et les droits de l'homme ;
- mise en place de centres d'aide ou mise à disposition d'autres types de ressources sur les modalités d'exercice du devoir de diligence (par ex., des instructions supplémentaires ou contextualisées, des ressources pour l'identification des risques, des formations, etc.) ;
- intégration de normes de CRE, comme le Guide, dans les règles de passation des marchés publics ou la formation des responsables des marchés publics ;
- promotion de l'adoption du Guide dans le cadre de l'aide publique au développement (APD) ;
- élaboration de règles/conseils pour l'exercice du devoir de diligence par les entreprises publiques.

**Éléments à retenir**

*Partenariats public-privé et initiatives multipartites*

43. Les partenariats public-privé et les initiatives multipartites contribuent également à encourager les entreprises à appliquer le Guide par le biais d'ateliers de renforcement des capacités, de levées de fonds et

d'octroi de subventions pour des activités de développement visant à mieux répondre aux risques dans les chaînes d'approvisionnement (il peut par exemple s'agir de projets visant à renforcer les compétences dans des exploitations minières à petite échelle (Partenariat européen pour les minerais responsables, 2021<sup>[29]</sup>)), de l'élaboration d'outils, et d'un dialogue avec les principales parties prenantes.

44. Aux Pays-Bas, le ministère des Affaires étrangères et le Conseil social et économique (SER) établissent et gèrent des « Accords internationaux de CRE », qui sont des initiatives multipartites visant à accompagner les parties prenantes de divers secteurs dans le traitement des questions de CRE (Conseil économique et social des Pays-Bas, s.d.<sup>[30]</sup>). Ces accords portent sur des secteurs comme l'habillement et le textile, le secteur bancaire, les minerais, les produits alimentaires, les assurances, les fonds de pension, les métaux, la sylviculture, l'agriculture, et les énergies renouvelables. Les sociétés parties à ces accords s'engagent à mettre en œuvre le Guide et bénéficient de conseils, d'outils et de formations pour mener à bien leurs efforts de diligence. Par ailleurs, ces accords facilitent le dialogue entre les entreprises qui y participent, la société civile, le gouvernement et les syndicats et, partant, l'identification des risques et des bonnes pratiques en matière de diligence raisonnable.

45. Deux initiatives multipartites soutenues par les pouvoirs publics ont également vu le jour, à savoir le Partenariat européen pour les minerais responsables (EPRM) et l'Alliance public-privé pour un commerce responsable des minerais (PPA), afin d'encourager directement l'application du Guide dans les communautés minières (EPRM, s.d.<sup>[31]</sup>) (PPA, s.d.<sup>[32]</sup>). Ces deux structures, l'une basée en Europe et l'autre aux États-Unis, fonctionnent comme des pôles de centralisation du financement, de la collaboration et du partage d'informations sur l'approvisionnement responsable en minerais. Elles ont également pour objectif d'aider les entreprises à se mettre en conformité avec la législation de leur juridiction dans le domaine des minerais par le biais d'ateliers de renforcement des capacités, d'opérations de sensibilisation, et de l'élaboration d'outils. Parmi les membres de l'EPRM figurent l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Les membres de l'alliance PPA comprennent les ministères des Affaires étrangères et du Travail des États-Unis, ainsi que l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).

46. Le Partenariat allemand pour des textiles durables (PST), une initiative multipartite pour le développement durable financée par le gouvernement allemand et visant à améliorer les conditions dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, exige des entreprises membres qu'elles prennent des mesures rigoureuses pour mettre en œuvre le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement en se basant sur le Guide. Lors du processus d'examen semestriel, les entreprises membres, au nombre de plus de 70, sont tenues de rendre compte des progrès réalisés et des mesures prévues à l'avenir ; ces éléments font l'objet de vérifications dans le cadre de l'initiative ainsi que par des experts externes, et rendus publics. Près de la moitié du marché allemand, sur les 99 entreprises les plus importantes de la vente au détail de textile en Allemagne, y est représenté, et le partenariat compte quelque 130 membres parmi lesquels des entreprises, des associations patronales, des ONG, des syndicats, des organismes de normalisation et des représentants des pouvoirs publics.

47. Dans le domaine des technologies numériques, plusieurs Adhérents, organisations internationales et autres parties prenantes ont pris part à l'élaboration, dans le cadre du processus d'Hiroshima, de Principes directeurs internationaux à l'intention de tous les acteurs de l'IA ainsi que d'un Code de conduite international pour les organisations qui développent des systèmes d'IA avancés (G7, 2023<sup>[33]</sup>). Cette initiative fait suite à un appel des dirigeants du G7 concernant les acteurs de l'IA qui développent des systèmes d'IA avancés. Elle invite ces acteurs à s'engager volontairement à identifier et à atténuer les risques associés à l'IA qui sont décrits dans les Principes directeurs et le Code de conduite du G7, et à mettre en œuvre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Dans le cadre du processus d'Hiroshima, les membres du G7 se sont également engagés à mettre en place un mécanisme de suivi afin de mieux comprendre les efforts déployés par les acteurs de l'IA pour appliquer le Code de conduite. Les premiers exercices de suivi de la mise en œuvre sont actuellement en cours.

48. Les plans d'action nationaux (PAN) sont des documents de politique publique dans lesquels un gouvernement décrit ses priorités et les mesures qu'il compte prendre pour honorer ses obligations et engagements internationaux, régionaux ou nationaux dans un domaine d'action ou pour un sujet donné. Ils constituent pour les États un excellent moyen de mettre en œuvre les engagements liés aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à d'autres instruments de politique publique tels que les Principes directeurs et le Guide de l'OCDE. Associés à d'autres mesures (législation, décisions des PCN, mesures d'application du droit), les PAN envoient un signal fort aux entreprises en leur montrant que les pouvoirs publics prennent la question au sérieux. Plusieurs Adhérents ont indiqué que leurs plans d'action nationaux faisaient référence au Guide.

*Orientations sur l'exercice du devoir de diligence*

49. Certains Adhérents ont publié des lignes directrices à l'échelon national, notamment le Japon, qui a élaboré des Directives relatives au respect des droits de l'homme pour des chaînes d'approvisionnement responsables (Comité interministériel japonais sur la promotion des politiques pour la mise en œuvre du plan d'action national du Japon sur les entreprises et les droits de l'homme, 2022<sup>[34]</sup>) et un Manuel relatif au respect des droits de l'homme dans les entreprises du secteur alimentaire (Ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche, 2023<sup>[35]</sup>), qui font référence au Guide. Le Canada a de son côté lancé une initiative intitulée Conduite responsable des entreprises à l'étranger - Stratégie du Canada pour l'avenir, qui cite les Principes directeurs de l'OCDE parmi les principales sources qui ont contribué à définir les orientations et les attentes dans ce domaine (Gouvernement du Canada, 2022<sup>[36]</sup>).

50. Plusieurs Adhérents font également état de politiques ou d'orientations spécifiques visant à promouvoir l'application des normes de CRE par les entreprises publiques. La Finlande, la Norvège et le Costa Rica citent par exemple la publication par des instances étatiques de documents de politique publique qui définissent et expliquent clairement les attentes placées sur les entreprises publiques en matière de CRE (Ministère norvégien du Commerce, de l'Industrie et de la Pêche, 2020<sup>[37]</sup>) (Cabinet du Premier ministre de Finlande, 2020<sup>[38]</sup>).

*L'exercice du devoir de diligence érigé en condition dans les procédures de marchés publics et d'autres types de financement public*

51. 25 Adhérents ont déclaré avoir mis en place des mesures subordonnant l'accès à des marchés publics, des crédits à l'exportation ou des garanties, des aides au commerce et d'autres types de financement public à la preuve que l'entreprise applique le Guide. Le Luxembourg et les Pays-Bas ont ainsi inséré des clauses faisant référence aux Principes directeurs et au Guide de l'OCDE dans des contrats conclus avec des entreprises privées, et indiqué que l'octroi d'aides publiques et de subventions était conditionné par le respect des Principes directeurs de l'OCDE. La Suisse a indiqué que l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (SERV) fondait ses évaluations sur les Principes directeurs et sur les facteurs de risques identifiés lors des enquêtes menées par les Points de contact nationaux. Certaines mesures ne font pas expressément référence aux Principes directeurs et/ou au Guide de l'OCDE mais suivent des approches similaires ; c'est le cas du système de crédits à l'exportation de la République slovaque.

52. Les premiers acheteurs de biens, de services et de travaux publics sont les administrations. Les marchés publics représentent environ 12 % du PIB des Membres de l'OCDE. L'usage optimal des ressources demeure un principe fondamental de la passation des marchés publics, mais ce concept a évolué pour englober un éventail plus large de préoccupations, environnementales et sociales notamment. La passation de marchés publics constitue donc un outil stratégique majeur pour atteindre des objectifs de politique publique et promouvoir la mise en œuvre de la CRE (OCDE, 2020<sup>[39]</sup>).

53. En Suède, l'Agence nationale des marchés publics a lancé un appel d'offres pour des téléphones portables dans lequel les critères d'attribution faisaient référence à l'exercice du devoir de diligence vis-à-

vis de la chaîne d'approvisionnement afin d'éviter d'alimenter le commerce de minerais provenant de zones de conflit (OCDE, 2022<sup>[40]</sup>). Lors de l'examen des soumissions, les fournisseurs qui démontraient avoir mis en place des procédures de diligence raisonnable conformes aux normes de CRE de l'OCDE se voyaient accorder des points supplémentaires. Aux États-Unis, en vertu du Federal Acquisition Regulation (« Règlement relatif aux achats fédéraux »), les achats fédéraux portant sur certains produits doivent être enregistrés dans le système EPEAT (Electronic Products Environmental Assessment Tool, « Outil d'évaluation environnementale des produits électroniques »). L'EPEAT recense différents produits électroniques qui respectent un certain nombre de normes de durabilité. Les États-Unis ont travaillé, avec plusieurs parties prenantes parmi lesquelles des organismes normatifs et des représentants de l'industrie et de la société civile, à l'élaboration et à l'actualisation des normes EPEAT, qui imposent désormais aux entreprises électroniques d'apporter la preuve de la mise en œuvre des normes de CRE de l'OCDE pour leur approvisionnement en minerais (Global Electronics Council, 2021<sup>[41]</sup>).

#### *Le devoir de diligence et les accords commerciaux et d'investissement*

54. Les accords commerciaux et d'investissement constituent un vecteur important pour promouvoir les pratiques de CRE et de diligence raisonnable auprès des partenaires commerciaux. La Suisse a fait mention d'un accord de libre-échange négocié par l'Association européenne de libre-échange (EFTA) avec MERCOSUR qui renferme une clause spécifique sur la promotion de la CRE, avec une référence au Guide<sup>15</sup>. Le Canada a de son côté indiqué que depuis 2009, la plupart de ses accords commerciaux et d'investissement incluaient des dispositions relatives à la CRE.

#### *Promotion du devoir de diligence par le biais de l'aide publique au développement*

55. 13 Adhérents ont mené des initiatives pour intégrer la CRE dans l'APD, en particulier par le biais du renforcement des capacités, d'une assistance et de développements techniques ciblant différents points des chaînes d'approvisionnement qui concentrent les risques, l'objectif étant d'aider les parties prenantes locales à répondre aux risques pour les droits de l'homme et l'environnement. L'APD est distribuée soit par le biais de projets spécifiques menés par des organismes publics chargés du développement, de contributions à des initiatives multipartites et de dispositifs de certification, soit par le biais de contributions versées à l'OCDE, à l'Organisation internationale du travail, au Programme des Nations Unies pour l'environnement, ou à d'autres organisations internationales. Depuis 2018, année de création d'un code-objet pour la CRE dans le Système de notification des pays créanciers de l'OCDE<sup>16</sup>, le montant des activités d'APD visant la CRE est passé de 12.7 millions USD à 84.4 millions USD. L'Allemagne, la Suède, l'UE et la Suisse représentent à elles seules 80 % des dépenses d'APD visant la CRE effectuées en 2018 [[DCD/DAC\(2024\)20](#)].

#### *Approches du devoir de diligence intégrant la dimension de genre*

56. 23 Adhérents ont déclaré avoir soutenu des mesures encourageant une approche du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement tenant compte de la problématique du genre. Il s'agit le

<sup>15</sup> Le 23 août 2019, les États membres de l'Association européenne de libre-échange (l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse) et de Mercosur (l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay) ont conclu en substance les négociations en vue d'un Accord de libre-échange exhaustif, bien que certains points soient toujours en cours de négociation. Pour en savoir plus : [MERCOSUR | European Free Trade Association \(efta.int\)](#)

<sup>16</sup> L'objectif de la base de données du SNPC sur les activités d'aide est de rendre disponible un ensemble de données permettant d'analyser la destination de l'aide, les objectifs qu'elle poursuit et les politiques qu'elle vise à mettre en œuvre, et ce sur une base comparable pour tous les Membres du CAD. Les données sont collectées sur la base de projets et programmes individuels. L'accent est mis sur les données financières, mais des données descriptives sont également disponibles dans la base. Pour en savoir plus : [Système de notification des pays créanciers | OECD iLibrary \(oecd-ilibrary.org\)](#)

plus souvent de mesures de politique générale visant à encourager l'égalité des genres et à renforcer la parité hommes/femmes, mais quelques mesures ont ciblé spécifiquement le devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement. Aux Pays-Bas par exemple, un Outil de diligence en matière de droits de l'homme sensible au genre, mis au point par la Girls Advocacy Alliance (un partenariat soutenu par le ministère néerlandais des Affaires étrangères), intègre une perspective de genre aux six étapes du processus de diligence. Le Canada a également indiqué qu'Exportation et Développement Canada avait intégré des considérations de genre dans son approche du devoir de diligence dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de l'habillement.

#### *Suivi de l'application du devoir de diligence par les entreprises*

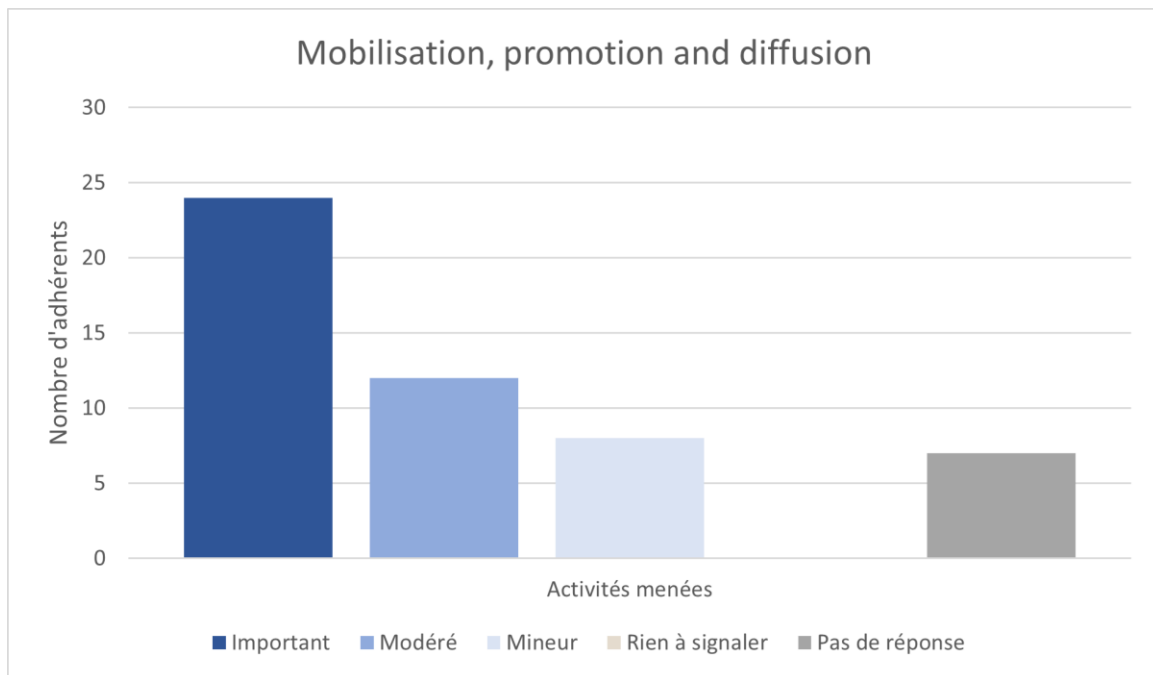
57. 20 Adhérents ont commencé à évaluer l'application du Guide par les entreprises. Dans les années à venir, l'étoffement des règles en matière de communication d'informations devrait permettre un suivi à une autre échelle, ce qui facilitera la mise en œuvre de ce type d'évaluation. L'Autriche a cité quatre études ; l'une d'elles, qui avait pour objet d'évaluer l'application et l'impact des concepts de CRE sur la compétitivité des entreprises autrichiennes, a démontré qu'alors que la majorité avait déjà mis en œuvre certains concepts de CRE, l'intégration et le suivi systématiques de la CRE dans les chaînes d'approvisionnement restaient limités. La Suisse a fait état d'une étude portant sur l'application du devoir de diligence pour la CRE dans les entreprises suisses, qui a conclu qu'environ 40 % des PME et 70 % des grandes entreprises de Suisse mettaient en œuvre des mesures de diligence, à des degrés différents, et que celles qui s'appuyaient sur des instruments internationaux tels que les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux des Nations Unies mettaient en œuvre le devoir de diligence de manière plus systématique. Les Pays-Bas ont réalisé une étude sur l'application des Principes directeurs de l'OCDE et la mise en œuvre du processus d'exercice du devoir de diligence en six étapes par les grandes entreprises multinationales, selon laquelle 41 % seulement de ces entreprises appliquent les Principes directeurs. Sans qu'il s'agisse d'une évaluation visant à démontrer l'application par les entreprises du devoir de diligence, le Test de gestion de la durabilité mis au point par le Chili pour les entreprises leur permet de mesurer, à leur discrétion, leur niveau de gestion de la durabilité.

### **3.3 : Mobilisation, promotion et diffusion**

#### *Présentation générale*

58. La Recommandation préconise que les Adhérents et, le cas échéant, leurs PCN, « assurent la diffusion la plus large possible du Guide et son utilisation active par les entreprises, et promeuvent l'usage du Guide comme ressource par les parties prenantes telles que les associations industrielles, les syndicats, les organisations de la société civile et les initiatives sectorielles et multipartites ». Cette section s'intéresse aux activités menées par les Adhérents pour promouvoir et diffuser le Guide, par le biais de l'élaboration de supports de communication, de formations, d'activités de renforcement des capacités, et d'événements. Elle traite également de la participation des Adhérents à des initiatives visant à promouvoir l'application du Guide par les entreprises. 24 Adhérents ont fait état d'un niveau élevé d'activités, 12 d'un niveau modéré d'activités, et 8 d'un niveau faible d'activités. 7 Adhérents n'ont pas fourni de réponses au questionnaire.

### Graphique 3.3. Mobilisation, promotion et diffusion - niveau d'activités



Note : ce graphique est basé sur les réponses des Adhérents aux questions de la section 1 du questionnaire, qui sont présentées sous forme agrégée.

#### *Éléments à retenir*

59. La totalité des 44 Adhérents qui ont répondu au questionnaire ont indiqué avoir mené des activités de promotion et de communication afin de sensibiliser au Guide. Tous ont ajouté disposer d'un site Internet permettant d'accéder au Guide. Le plus souvent, il s'agit du site Internet du PCN. Nombre d'entre eux ont également créé des brochures et autres supports d'information pour promouvoir le Guide et les activités du PCN, et organisé des événements ou des webinaires lors desquels le Guide était mis en avant auprès des organisations professionnelles et des autorités nationales. Lorsque les événements étaient organisés à l'intention d'autorités nationales, ils se concentraient généralement sur la sensibilisation à la CRE dans les activités étatiques à l'étranger, notamment dans les domaines de la coopération commerciale et de la coopération au service du développement. Les Adhérents ont également mentionné diverses activités de formation et de renforcement des capacités destinées aux entreprises et aux autorités publiques. Nombre des formations et événements de sensibilisation cités ont été organisés par les PCN, ou conjointement par plusieurs autorités gouvernementales, dont les PCN.

60. La Suède a élaboré pour ses missions à l'étranger un programme de formation en ligne sur la responsabilité sociale d'entreprise qui s'inspire du Guide et y fait référence ; ce programme intègre le devoir de diligence dans les cours de formation annuels destinés aux diplomates et au personnel détaché qui sont consacrés à la promotion des échanges commerciaux. Le Japon a publié des Directives relatives au respect des droits de l'homme pour des chaînes d'approvisionnement responsables qui réaffirment l'engagement de l'État à promouvoir la CRE et enjoint aux entreprises de mettre en œuvre le Guide. La Belgique a créé une Boîte à outils sur les droits de l'homme pour les entreprises et les organisations (Toolbox Human Rights for Business and Organisations) afin d'aider les entreprises à mettre en œuvre le Guide. Plusieurs Adhérents ont organisé ou soutenu financièrement des initiatives de renforcement des capacités à l'intention des entreprises et des pouvoirs publics des pays en développement, axées sur les secteurs des minerais, de l'habillement et de l'agriculture. Ces initiatives ont pris différentes formes :

l'élaboration de formations et d'outils relatifs au Guide, un soutien à des dispositifs de certification multipartites ou créés à l'initiative des professionnels du secteur, ou encore des activités de renforcement des capacités à destination d'instances gouvernementales ou d'organisations intergouvernementales qui jouent un rôle d'appui aux activités liées au devoir de diligence.

61. 22 Adhérents ont indiqué avoir soutenu le Programme de mise en œuvre par une aide financière et logistique, et beaucoup ont fait traduire le Guide<sup>17</sup>. Le Programme de mise en œuvre couvre l'organisation d'événements multipartites, notamment de forums internationaux tels que le Forum mondial de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, le Forum annuel de l'OCDE sur le devoir de diligence dans le secteur de l'habillement et de la chaussure, et le Forum annuel sur les chaînes d'approvisionnement en minerais responsables. Il comprend également l'élaboration de travaux de recherche, d'outils de soutien à l'exercice du devoir de diligence, de formations, et d'autres ressources à destination des entreprises [[DAF/INV/RBC\(2023\)21](#)].

62. 28 Adhérents ont déclaré avoir participé au Programme de mise en œuvre de l'OCDE afin de soutenir la diffusion du Guide auprès des entreprises, notamment par le biais des activités suivantes :

- participation à des forums et réunions de dimension internationale ;
- envoi de représentants pour participer à des événements organisés en application du programme ;
- participation à un groupe consultatif multipartite dans le cadre d'un programme sectoriel ;
- participation à un programme régional d'ouverture.

---

<sup>17</sup> Le Programme de mise en œuvre de l'OCDE, dont la conduite est assurée par le Secrétariat avec l'appui des Adhérents, réunit les différentes parties prenantes, notamment des entreprises, des investisseurs, des associations professionnelles, des décideurs politiques, des autorités de réglementation et des organismes normatifs, des organisations de la société civile, des représentants des travailleurs et des spécialistes des chaînes d'approvisionnement, dans l'objectif de promouvoir et de soutenir la mise en œuvre du Guide et d'autres normes de CRE. Les travaux de mise en œuvre sectorielle constituent une mission importante du Centre CRE de l'OCDE, qui a élaboré des programmes reconnus dans les secteurs des minerais, de l'habillement et de la chaussure, de l'agriculture, des technologies, ainsi que dans le secteur financier.

# 4 Diffusion

63. Afin de donner effet à leurs engagements au titre de la Recommandation, les Adhérents se sont efforcés de promouvoir et de diffuser le Guide au sein de leur administration et entre les Adhérents. Ces efforts comprennent des activités de sensibilisation et de formation ainsi que la mise en place d'un cadre institutionnel adéquat avec des responsabilités et des mécanismes d'échange. 34 Adhérents ont ainsi mentionné l'existence d'un dispositif interne au gouvernement, officiel ou informel, destiné à assurer la cohérence des politiques menées par les différentes instances par le biais d'actions de sensibilisation et de coordination en matière de CRE. La coordination du dispositif est généralement confiée à un ministère sectoriel ; dans d'autres cas, ce rôle incombe au Point de contact national pour la conduite responsable des entreprises. Cela confirme les informations reçues des PCN ; 39 d'entre eux (soit 77 %) ont en effet indiqué avoir participé à l'élaboration de réglementations et de politiques adoptées en 2023 et faisant référence au contenu des instruments de CRE, tandis que 85 % des Plans d'action nationaux sur les entreprises et les droits de l'homme ou sur la CRE qui ont été adoptés ou étaient en cours d'élaboration en 2023 ont fait intervenir le PCN.

64. Au-delà de la diffusion aux instances étatiques des Adhérents et au sein de leur administration, des efforts ont été menés pour diffuser la Recommandation auprès de non-adhérents. Ces efforts ont pu prendre la forme d'événements de sensibilisation, de formations et d'activités de renforcement des capacités axés sur le Guide. De plus, le Guide a été traduit dans d'autres langues. La section « Mise en œuvre » fournit de plus amples informations sur ce point. Il convient également de noter que depuis l'adoption de la Recommandation en 2018, trois non-membres, à savoir la Croatie en 2019, l'Uruguay en 2021 et la Bulgarie en 2022, y ont adhéré dans le cadre du processus plus général de leur adhésion à la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationale [OECD/LEGAL/0144](#)]. Bien que la diffusion du Guide soit principalement axée sur son application par le secteur privé, la nature multipartite du devoir de diligence implique également que les administrations publiques locales des non-adhérents qui abritent des composantes des chaînes d'approvisionnement jouent un rôle majeur dans le processus. Certains non-adhérents, dont la République populaire de Chine (Chine), l'Inde et les Émirats Arabes Unis, font référence au Guide dans leurs politiques publiques et dans leurs cadres officiels et quasi officiels, et ont pris des mesures pour encourager l'intégration du cadre du devoir de diligence dans les systèmes de gestion des entreprises de certains secteurs, comme le préconise la Recommandation.

65. La diffusion de la Recommandation auprès de non-adhérents fait également l'objet d'efforts conséquents de la part tant des Adhérents que du Secrétariat, notamment par le biais des programmes régionaux sur la CRE dans la région Amérique latine et Caraïbes, en Asie, au Moyen Orient et en Afrique du Nord. Ces programmes ont constitué d'importants vecteurs de diffusion du Guide par les Adhérents et ont permis de toucher des décideurs politiques et des entreprises en fonction des besoins, des priorités et des contraintes linguistiques propres à la région concernée. Ils comprennent des travaux de recherche spécifiques aux pays sur les politiques de CRE, des actions de sensibilisation et des ateliers de formation sur les risques et les parties prenantes de la région, et des conseils techniques pour les administrations locales désireuses d'aligner leurs politiques sur la Recommandation et, plus généralement, sur les normes de CRE. Bien qu'ils s'inscrivent dans des efforts plus larges visant à promouvoir la CRE et à aller au-delà de la mise en œuvre directe de ce Guide, ces programmes d'ouverture régionale ont créé de nouvelles opportunités stratégiques et généré des engagements politiques sans précédent en faveur de la CRE. En Thaïlande par exemple, le programme Asia a incité le gouvernement à étudier le bien-fondé d'une demande

d'adhésion aux instruments de l'OCDE relatifs à la CRE tandis qu'aux Philippines, des considérations de CRE ont été intégrées dans diverses stratégies gouvernementales sur le développement des échanges et des exportations, les finances durables et la gouvernance d'entreprise. Le programme pour l'Amérique latine et les Caraïbes a permis de dispenser des conseils techniques à plus de 8000 agents publics et, sur les neuf pays de la région, huit ont mis au point ou adopté un Plan d'action national (PAN) sur la CRE ou sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>18</sup> [\[DAF/INV/RBC\(2023\)13/REV1\]](#).

---

<sup>18</sup> Parmi les Adhérents et les non-adhérents qui ont élaboré ou adopté un PAN figurent l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Panama et le Pérou. Pour ce qui est du Costa Rica, le programme donne un coup d'accélérateur au processus de révision et d'actualisation de la politique nationale en matière de CRE pour 2017-2030 visant à la mettre en conformité avec les normes internationales de CRE.

# 5 Résumé et conclusions

## Mise en œuvre

66. Sur les 44 réponses reçues, 13 Adhérents ont signalé, dans toutes les sections du Questionnaire, avoir entrepris un nombre non négligeable d'activités. La majorité des Adhérents ont déclaré mener des activités d'une intensité variable selon les sections, la plupart ayant fait état d'un nombre important d'activités en relation avec la *cohérence des politiques et des réglementations*, soit 29 Adhérents au total. On dénombre 24 Adhérents ayant mentionné un nombre non négligeable d'activités en lien avec *l'engagement, la promotion et la diffusion de la Recommandation*, et 19 un nombre non négligeable d'activités portant sur les *initiatives des pouvoirs publics et autres stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l'exercice du devoir de diligence par les entreprises*.

67. Dans l'ensemble, il ressort du présent projet de rapport que les mesures prises par les Adhérents en matière de diligence raisonnable constituent un moyen efficace de mettre en œuvre la Recommandation en garantissant la mise en œuvre du Guide par les entreprises. Ces mesures recouvrent notamment l'adoption de réglementations de même que l'adoption de mesures subordonnant l'octroi de marchés publics, de crédits à l'exportation ou de financements publics à l'exercice du devoir de diligence. L'APD et les formations et manifestations de sensibilisation mettant l'accent sur les points chauds, en termes de risques, signalés par les Adhérents contribuent également à l'instauration d'un environnement incitant les entreprises à s'approvisionner de façon responsable, en particulier en favorisant la prise en charge de risques systémiques comme la corruption et la question de l'économie informelle dans certains secteurs de l'économie. Les partenariats public-privé et les initiatives en faveur de la durabilité se sont souvent révélés efficaces pour procurer aux entreprises, en particulier aux PME, les ressources et l'accès aux parties prenantes indispensables pour amorcer ou stimuler une action efficace en matière de diligence raisonnable. La plupart des activités mentionnées par les Adhérents soit n'ont pas de dimension sectorielle, soit visent avant tout les chaînes d'approvisionnement en minéraux, articles d'habillement et produits agricoles.

68. Les mesures décrites dans le projet de rapport sont pour beaucoup conformes aux recommandations d'action énoncées dans la Recommandation de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion de la CRE [OECD/LEGAL/0486]. Les Adhérents œuvrent activement à la cohérence des politiques et s'efforcent de créer un environnement propice à la mise en œuvre du Guide par les entreprises.

69. À l'avenir, les Adhérents pourraient s'inspirer des initiatives existantes dans plusieurs domaines. Au vu du nombre d'évolutions prévues sur le plan législatif et réglementaire qui se profilent à l'horizon, la coopération en particulier est de plus en plus nécessaire pour assurer la cohérence et éviter la fragmentation. Pendant la réunion ministérielle sur la conduite responsable des entreprises qui s'est tenue en 2023, l'importance de la cohérence et de la convergence avec les normes de conduite responsable des entreprises a été réaffirmée comme une priorité importante, ce dont témoigne le fait que la Déclaration sur la promotion et le soutien à la conduite responsable des entreprises dans l'économie mondiale [OECD/LEGAL/0489] appelle l'OCDE à aider ses Membres à renforcer la coopération et la coordination

des politiques en matière de devoir de diligence, en instaurant une plateforme inclusive pour le dialogue, le partage de l'information, le renforcement des capacités et la coopération. La plateforme inclusive pour la coopération entre les pouvoirs publics sur les politiques de diligence raisonnable est une initiative qui sera spécifiquement axée sur la facilitation de la coopération dans ce domaine [[DAF/INV/RBC\(2024\)13](#)].

70. Les Adhérents seront peut-être aussi amenés à se demander si, compte tenu du caractère changeant du paysage international dans lequel évoluent les entreprises, il y aurait lieu de porter l'attention et d'orienter le soutien au-delà des secteurs des minéraux, de l'habillement et de l'agriculture. Les enquêtes ou études destinées à suivre et à évaluer la mise en œuvre du Guide pourraient être instructives sur ce point. Si ces trois secteurs demeurent hautement prioritaires, une intensification des efforts de promotion et de diffusion dans des secteurs qui sont appréhendés sous l'angle de la CRE depuis relativement peu de temps, et qui se situent de plus en plus dans le périmètre de la législation en matière de CRE, comme l'électronique et la production de véhicules, le développement et l'utilisation de la technologie, la finance, le bâtiment, les appareils médicaux et l'hôtellerie, pour ne citer que ceux-là, serait bénéfique pour les entreprises. Des études ciblées et des consultations des parties prenantes pourraient aider les Adhérents à recenser les principaux secteurs à haut risque pour les entreprises exerçant des activités sur et depuis le territoire national.

## Diffusion

71. Il ressort de ce projet de rapport que la diffusion de la Recommandation et du Guide, et plus globalement l'approche de la diligence raisonnable décrite dans les normes de l'OCDE en matière de CRE, a été un moyen efficace de mettre en œuvre la Recommandation et d'assurer la mise en œuvre du Guide par les entreprises. Les Adhérents se sont employés à promouvoir et diffuser la Recommandation au sein de leurs administrations respectives et entre eux. Les actions qui méritent de retenir l'attention sont notamment les activités de sensibilisation et de coordination. La majorité des Adhérents ont également fait mention d'actions engagées pour améliorer la configuration institutionnelle en place dans le domaine de la CRE et indiqué avoir mis en place un mécanisme interne pour garantir la cohérence des politiques entre les autorités compétentes au prix d'efforts de sensibilisation sur le plan interne et de coordination des initiatives en faveur de la CRE.

72. Les initiatives d'ouverture en direction des non-Adhérents méritent tout autant d'être saluées et recouvrent notamment l'organisation de manifestations de sensibilisation à la CRE ainsi que de formations et d'activités de renforcement des capacités consacrées au Guide, sans oublier la traduction du Guide dans d'autres langues. De nombreux travaux sont par ailleurs menés, en collaboration avec les Adhérents, pour diffuser la Recommandation auprès des non-Adhérents, en particulier au moyen de programmes régionaux sur la CRE conduits en Amérique latine et dans les Caraïbes (ALC) ainsi qu'en Asie et au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ces programmes ont été, pour les Adhérents, un canal essentiel de diffusion du Guide, et ils ont permis de s'adresser aux responsables de l'action publique et aux entreprises en prenant en considération les besoins, les priorités et les exigences linguistiques propres à chaque région. Ils ont en outre ouvert des perspectives nouvelles et stratégiques, et ont contribué à la prise d'engagements politiques sans précédent en matière de CRE.

## Maintien de la pertinence et prochaines étapes

73. Ce projet de rapport a permis d'établir que la Recommandation et le Guide conservent leur pertinence et continuent d'être utilisés par les Adhérents. Leurs efforts pour faire connaître le Guide auprès des entreprises de tous les secteurs de l'économie et créer un environnement propice à l'exercice du devoir de diligence sont intenses. Il conviendra d'exercer un suivi permanent tant de l'adhésion des entreprises à la Recommandation et au Guide que des mesures prises par les pouvoirs publics pour pouvoir orienter

convenablement les actions gouvernementales futures, que celles-ci se concrétisent par des politiques, des stratégies, des législations, des incitations, des initiatives de renforcement des capacités ou encore l'adoption de nouvelles règles et procédures, et pour les adapter si nécessaire. Des efforts constants, de la part des Adhérents, pour diffuser le Guide auprès des non-Adhérents sont nécessaires pour faire en sorte que celui-ci soit pleinement appliqué aux chaînes de valeur mondiales.

74. Au vu des conclusions du présent projet de rapport, les Adhérents souhaiteront peut-être réfléchir aux points suivants pour améliorer la diffusion et la mise en œuvre de la Recommandation :

- Adopter une panoplie de mesures savamment dosées permettant la mise en œuvre du Guide par les entreprises, ou y contribuant, et s'assurer que ceux-ci font référence aux recommandations du Guide et en tiennent compte ;
- Identifier et gérer les obstacles inutiles qui entravent l'application, par les entreprises, des normes de l'OCDE en matière de CRE, en vue de promouvoir la cohérence, notamment en s'attachant à résoudre toute incohérence réelle ou perçue dans le cadre législatif ou les politiques publiques, ou en fournissant des orientations supplémentaires lorsqu'il existe un conflit légitime et en envisageant d'adopter une législation et/ou une réglementation permettant de combler les éventuelles lacunes dans la mise en œuvre ;
- Se rapprocher des normes de l'OCDE en matière de CRE au stade de l'élaboration de nouvelles politiques publiques, législations ou réglementations, y compris de l'élaboration des textes d'application, directives législatives ou politiques sectorielles ;
- Promouvoir des actions cohérentes en matière de CRE dans les divers domaines de l'action publique, notamment ceux de l'environnement et du changement climatique, de la finance durable et de la technologie. Il faudra peut-être pour cela créer des groupes de travail interministériels. La Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0486](#)] est pertinente à cet égard ;
- Promouvoir le respect du Guide et mener des actions de sensibilisation, en particulier en facilitant l'accès à des informations et des ressources sur des sites web publics, en organisant des séminaires de présentation en ligne ciblés, en mettant sur pied des projets de collaboration avec des organisations professionnelles, des initiatives en faveur de la durabilité, des fédérations d'organisations syndicales et des missions diplomatiques ;
- Suivre et rendre publics l'adhésion des entreprises au devoir de diligence ainsi que les efforts déployés par les administrations pour orienter les politiques et les ajustements futurs ;
- Favoriser une plus grande convergence des initiatives en faveur de la durabilité en escomptant que leur crédibilité sera un atout pour la promotion des bénéfices procurés par l'exercice du devoir de diligence ;
- Se demander si les incitations fiscales à l'intention des entreprises exerçant leur devoir de diligence conformément au Guide sont adaptées ;
- Allouer des budgets et/ou bâtir une approche coordonnée des donateurs à l'appui d'initiatives pour un approvisionnement responsable et du renforcement des capacités dans les pays où les risques sont particulièrement présents ;
- Instaurer une collaboration entre les Adhérents, avec le soutien du Secrétariat, afin d'aider les Adhérents moins actifs ainsi que les non-Adhérents ;
- Promouvoir le Guide dans le cadre des efforts de coopération pour le développement, et en particulier du recours aux instruments de financement du développement utilisés au niveau national et international, afin de mettre à profit et de promouvoir les contributions du secteur privé au développement durable.
- Favoriser la mise au point de mesures d'accompagnement pouvant faciliter la mise en œuvre des recommandations relatives au devoir de diligence (notamment en facilitant l'accès aux données

nécessaires à l'exercice du devoir de diligence, aux financements nécessaires pour investir dans des mesures de prévention et d'atténuation ainsi que dans l'interopérabilité ou dans des outils équivalents afin d'aider les entreprises à gérer les attentes multiples liées à la diligence raisonnable ou à établir des rapports sur l'exercice du devoir de diligence).

75. Si l'on se tourne vers l'avenir, on s'aperçoit qu'il est possible de s'inspirer des initiatives existantes, notamment en renforçant la coopération entre les administrations dans le domaine de la diligence raisonnable, comme cela a déjà été mentionné dans le document [[DAF/INV/RBC\(2024\)13](#)] du GT-CRE, et en intensifiant les efforts de promotion. La constance des efforts déployés par les Adhérents pour diffuser le Guide auprès des non-Adhérents sera essentielle pour faire en sorte que celui-ci soit pleinement appliqué aux chaînes de valeur mondiales. En outre, le CI souhaitera peut-être, par l'intermédiaire du GT-CRE, réfléchir à la question de savoir s'il serait souhaitable de mettre au point des outils complémentaires ou de procéder à des ajustements techniques pour promouvoir la cohérence et accompagner la mise en œuvre de la Recommandation.

76. Enfin, pour ouvrir la voie à une réflexion plus stratégique sur les instruments juridiques de l'OCDE en matière de diligence raisonnable et favoriser l'efficacité et la fluidité du recueil d'informations, le CI souhaitera peut-être aussi, par l'intermédiaire du GT-CRE, proposer au Conseil de regrouper les rapports qui lui seront présentés sur les cinq recommandations relatives au devoir de diligence afin de réduire le plus possible la charge pour les Adhérents et le Secrétariat et de planifier les travaux conformément au Programme de travail et Budget, tout en se donnant pour but de brosser un panorama complet de la mise en œuvre. Pour le moment, les rapports portant sur chacune des recommandations relatives au devoir de diligence sont établis de façon échelonnée, et à raison d'une ou deux fois par an sur une période de cinq ans, chacun d'entre eux étant consacré à un seul guide sur le devoir de diligence. L'adoption de la nouvelle approche allègerait aussi les obligations en termes de production de rapports sur la mise en œuvre de la Recommandation sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[OECD/LEGAL/0486](#)]<sup>19</sup>.

---

<sup>19</sup> Voir également la proposition de plan d'action sur la mise en œuvre et la diffusion de la Recommandation de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises [[DAF/INV/RBC\(2024\)14](#)]

## Appendice – Vue d’ensemble des réponses au questionnaire

Adhérents	Cohérence des politiques et des réglementations (Q 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5)	Stratégies permettant, accompagnant ou encourageant l’exercice du devoir de diligence par les entreprises (Q 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5)	Mobilisation, promotion, diffusion et suivi (Q 1.1, 1.2, 1.3, 1.4)
Allemagne			
Argentine			
Australie			
Autriche			
Belgique			
Brésil (2021)*			
Bulgarie			
Canada			
Chili			
Colombie			
Corée			
Costa Rica			
Croatie			
Danemark (2021)*			
Égypte			
Espagne			
Estonie			
États-Unis (2021)*			
Finlande (2021)*			
France			
Grèce (2021)*			
Hongrie			
Irlande			
Islande			
Israël			
Italie			
Japon			
Jordanie			
Kazakhstan			

Lettonie (2021)*			
Lituanie			
Luxembourg			
Maroc			
Mexique (2021)*			
Norvège (2021)*			
Nouvelle-Zélande (2021)*			
Pays-Bas			
Pérou			
Pologne			
Portugal			
République slovaque			
Roumanie (2021)*			
Royaume-Uni			
Slovénie			
Suède			
Suisse			
Tchéquie			
Tunisie			
Türkiye			
Ukraine (2021)*			
Uruguay			
Nombre total de réponses			44

\* Lorsqu'aucune réponse n'a été fournie au questionnaire de 2023, la réponse fournie au précédent questionnaire de 2021 a été utilisée aux fins du présent projet de rapport.

#### Légende :

	Efforts significatifs : réponse positive à la majorité des questions (3 sur 5 par ex.), et une activité pertinente signalée pour au moins trois questions.
	Efforts modérés : réponse positive à au moins 50 % des questions, et une activité pertinente signalée pour deux questions.
	Efforts faibles : réponse positive à moins de 50 % des questions, et une activité pertinente signalée pour une question.
	Rien à indiquer
	Pas de réponse reçue

# Références

- Assemblée fédérale de la Confédération suisse (2020), *Code des obligations (Contre-projet indirect à l'initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l'être humain et l'environnement »)*, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/846/fr>. [11]
- Cabinet du Premier ministre de Finlande (2020), *Revenue through responsible ownership: Government Resolution on the State Ownership Policy*,, [https://valtioneuvosto.fi/documents/10616/1221497/State+Ownership+Policy\\_08042020.pdf/581f2a9c-ca52-83ac-44e6-0d6684950125/State+Ownership+Policy\\_08042020.pdf](https://valtioneuvosto.fi/documents/10616/1221497/State+Ownership+Policy_08042020.pdf/581f2a9c-ca52-83ac-44e6-0d6684950125/State+Ownership+Policy_08042020.pdf). [38]
- Canada (2023), *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, ch. 9)*, <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/f-10.6/index.html>. [15]
- Comité interministériel japonais sur la promotion des politiques pour la mise en œuvre du plan d'action national du Japon sur les entreprises et les droits de l'homme (2022), , [https://www.meti.go.jp/english/policy/economy/biz\\_human\\_rights/1004\\_001.pdf](https://www.meti.go.jp/english/policy/economy/biz_human_rights/1004_001.pdf). [34]
- Congrès des États-Unis (2021), *Uyghur Forced Labor Prevention Act*, <https://www.congress.gov/bill/117th-congress/house-bill/1155/text>. [16]
- Congrès des États-Unis (2010), *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, <https://www.govinfo.gov/content/pkg/PLAW-111publ203/pdf/PLAW-111publ203.pdf>. [27]
- Conseil économique et social des Pays-Bas (s.d.), *International RBC Agreements*, <https://www.imvoconvenanten.nl/en>. [30]
- Conseil fédéral suisse (2021), *Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants*, <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2021/847/fr>. [12]
- Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des pays du G7, Sommet du G7, 7 et 8 juin 2015 (2015), , [https://www.g7germany2015.de/Content/EN/Anlagen/G7/2015-06-08-g7-abschluss-eng\\_en\\_blob=publicationFile&v=3.pdf](https://www.g7germany2015.de/Content/EN/Anlagen/G7/2015-06-08-g7-abschluss-eng_en_blob=publicationFile&v=3.pdf). [1]
- EPRM (s.d.), , <https://europeanpartnership-responsibleminerals.eu/>. [31]
- État de Californie (2010), *Senate Bill No. 657, the California Transparency in Supply Chains Act of 2010*, [https://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/cybersafety/sb\\_657\\_bill\\_ch556.pdf](https://oag.ca.gov/sites/all/files/agweb/pdfs/cybersafety/sb_657_bill_ch556.pdf). [42]
- G20 (2021), « Feuille de route pour la finance durable du G20 », [https://g20sfwg.org/wp-content/uploads/2022/10/RoadMap\\_FR.pdf](https://g20sfwg.org/wp-content/uploads/2022/10/RoadMap_FR.pdf). [47]

- G7 (2023), *Hiroshima Process International Guiding Principles for Organisations Developing Advanced AI Systems*, <https://www.mofa.go.jp/files/100573471.pdf>. [33]
- Global Electronics Council (2021), *Criteria for the Sustainability Assessment of Network Equipment for the Global Electronics Council EPEAT Ecolabel and the TUV Rheinland Green Product Mark*, [https://globalelectronicscouncil.org/wp-content/uploads/EPEAT-Network-Equipment-Criteria\\_FINAL-April-2021.pdf](https://globalelectronicscouncil.org/wp-content/uploads/EPEAT-Network-Equipment-Criteria_FINAL-April-2021.pdf). [41]
- Gouvernement de la France (2017), *LOI n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*, <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000034290626/>. [26]
- Gouvernement du Canada (2022), *Conduite responsable des entreprises à l'étranger - Stratégie du Canada pour l'avenir*, <https://www.international.gc.ca/trade-commerce/assets/pdfs/rbc-cre/strategy-2021-strategie-1-fra.pdf>. [36]
- Gouvernement fédéral de l'Allemagne (2021), *Act on Corporate Due Diligence in Supply Chains*, <https://www.bmas.de/EN/Europe-and-the-World/International/Supply-Chain-Act/supply-chain-act.html#:~:text=The%20Act%20on%20Corporate%20Due,rights%20in%20global%20supply%20chains.> [9]
- IFAC/BIAC (2018), « Regulatory divergence: costs, risks, impacts ». [44]
- McKinsey Global Institute (2021), *A new look at how corporations impact the economy and households*, <https://www.mckinsey.com/capabilities/strategy-and-corporate-finance/our-insights/a-new-look-at-how-corporations-impact-the-economy-and-households>. [51]
- Ministère japonais de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche (2023), *Guidebook for Respecting Human Rights in Food Enterprises*, <https://www.maff.go.jp/j/shokusan/kokusaihan/attach/pdf/jinkentebiki-13.pdf>. [35]
- Ministère norvégien du Commerce, de l'Industrie et de la Pêche (2020), *The state's direct ownership of companies — Meld. St. 8 (2019–2020) Report to the Storting (white paper)*, <https://www.regjeringen.no/en/dokumenter/meld.-st.-8-20192020/id2678758/?ch=1>. [37]
- Ministère norvégien de l'Enfance et de la Famille (2021), *Act relating to enterprises' transparency and work on fundamental human rights and decent working conditions*, <https://lovdata.no/dokument/NLE/lov/2021-06-18-99#:~:text=The%20Act%20shall%20promote%20enterprises.fundamental%20human%20rights%20and%20decent.> [13]
- OCDE (2024), *Implications for OECD National Contact Points: Background note on Regulatory Developments concerning Due Diligence for Responsible Business Conduct*, <https://mneguidelines.oecd.org/implications-for-oecd-national-contact-points.pdf>. [8]
- OCDE (2023), *Gérer les risques et impacts climatiques au moyen de l'obligation de vigilance pour une conduite responsable des entreprises : outil à l'intention des investisseurs institutionnels*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/8aee4fce-en>. [5]
- OCDE (2023), *Handbook on Environmental Due Diligence in Mineral Supply Chains*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/cef843bf-en>. [7]

- OCDE (2023), *Rapport sur la recommandation du Conseil relative au Guide OCDE sur le devoir de diligence applicable aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur de l'habillement et de la chaussure* [C(2023)103]. [10]
- OCDE (2022), *Projet de rapport sur la mise en œuvre de la Recommandation de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement en minerais responsables et adaptées aux zones de conflit*, [https://one.oecd.org/document/C\(2022\)98/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/C(2022)98/fr/pdf). [40]
- OCDE (2022), *Responsible business conduct due diligence for project and asset finance transactions*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/952805e9-en>. [4]
- OCDE (2021), « ESG Investing and Climate Transition: Market Practices, Issues and Policy », <https://www.oecd.org/finance/ESG-investing-and-climate-transition-market-practices-issues-and-policy-considerations.pdf>. [49]
- OCDE (2020), *Integrating Responsible Business Conduct in Public Procurement*, <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/02682b01-en/index.html?itemId=/content/publication/02682b01-en>. [39]
- OCDE (2020), « Policy Implications of GVC ». [46]
- OCDE (2019), *Due Diligence for Responsible Corporate Lending and Securities Underwriting: Key considerations for banks implementing the OECD Guidelines for Multinational Enterprises*. [3]
- OCDE (2018), « Responsible Business Conduct and the Sustainable Development Goals ». [43]
- OCDE (s.d.), *Feuille de route pour la finance durable du G20*. [48]
- OCDE (s.d.), *OECD Alignment Assessments of Industry and Multi-Stakeholder Programmes*, <https://mneguidelines.oecd.org/industry-initiatives-alignment-assessment.htm>. [2]
- OCDE (s.d.), *RBC Country Reviews*, <https://mneguidelines.oecd.org/responsible-business-conduct-country-reviews.htm>. [45]
- OCDE/FAO (2023), *OECD-FAO Business Handbook on Deforestation and Due Diligence in Agricultural Supply Chains*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c0d4bca7-en>. [6]
- Parlement australien (2018), *Modern Slavery Act, No. 153, 2018*, <https://www.legislation.gov.au/C2018A00153/asmade/text>. [14]
- Parlement du Royaume-Uni (2015), *Modern Slavery Act 2015*, <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2015/30/contents/enacted>. [17]
- Parlement européen (2024), *Directive du Parlement européen et du Conseil sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité*, [https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0329\\_FR.html](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0329_FR.html). [18]
- Partenariat européen pour les minerais responsables (2021), *EPRM Completed Projects*, <https://europeanpartnership-responsibleminerals.eu/page/view/22052670-7f31-4c59-ba11-41c84bf469ed/projects/177552c8-fa35-4b70-91ee-e42fee0bd9c2>. [29]
- PPA (s.d.), , <https://www.resolve.ngo/public-private-alliance-for-responsible-minerals-trade>. [32]

- Senate, N. (s.d.), *Proposed New York Fashion Sustainability and Social Accountability Act, Senate Bill S4746A*, <https://www.nysenate.gov/legislation/bills/2023/S4746/amendment/A>. [28]
- Union européenne (2023), *Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union et à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1115>. [20]
- Union européenne (2023), *Règlement (UE) 2023/1542 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2023 relatif aux batteries et aux déchets de batteries, modifiant la directive 2008/98/CE et le règlement (UE) 2019/1020, et abrogeant la directive 2006/66/CE*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02023R1542-20230728>. [19]
- Union européenne (2022), *Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022L2464>. [21]
- Union européenne (2022), *Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX%3A32022R2065>. [22]
- Union européenne (2020), *Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=F>. [23]
- Union européenne (2019), *Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02019R2088-20240109>. [24]
- Union européenne (2017), *Règlement (UE) 2017/821 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant des obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque*, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32017R0821>. [25]
- Union européenne (2014), *Directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes*, <http://data.europa.eu/eli/dir/2014/95/oj>. [50]

